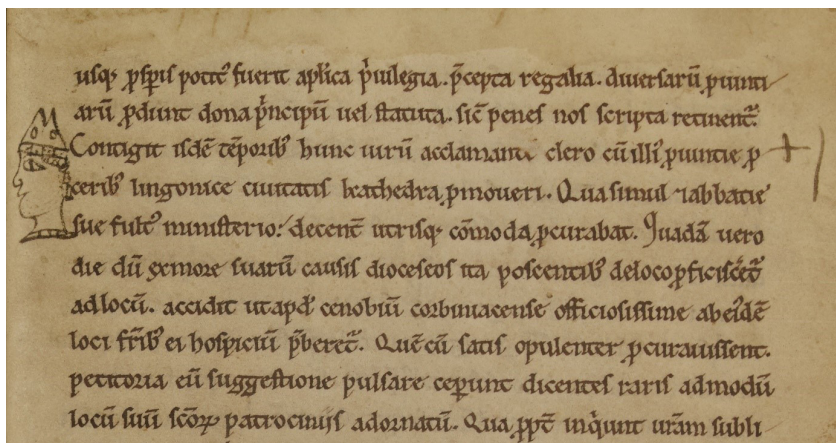


FALCON de TOURNUS CHRONIQUE

Texte latin du manuscrit 1 de la Bibliothèque municipale de Tournus
Traduction par François BOUGARD et Dominique POIREL

MILLÉNAIRE DE L'ABBAYE SAINT-PHILIBERT, 27-28 SEPTEMBRE 2019



Le texte latin est celui, révisé, établi d'après le manuscrit Tournus, Bibliothèque municipale, 1, f. 119-134, par René Poupardin, *Monuments de l'histoire de Saint-Philibert (Noirmontier, Grandlieu, Tournus) publiés d'après les notes d'Arthur Giry*, Paris, 1905 (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire), p. 71-106.

On indique les feuillets du manuscrit et les pages de l'édition.

CHRONIQUE DE TOURNUS
PAR FALCON, MOINE DE TOURNUS

[CHRONICON TRENORCHIENSE
AUCTORE FALCONE TRENORCHIENSI MONACHO]^a

^{/119r/} 1. Venerabili Trenorciensis ecclesie abbati P<etro> F<alco>, vestre non incognitus paternati vite, perpetue gaudia promereri. Frequenti suggestioni vestre ingenioli mei vel facundie sepenumero emulam opposueram tarditatem : vos e regione sufficere nec inutile pro virium quantitate moliri. Iniungitis siquidem et me vestre prelationis actoritate compellitis, ut nonnulla veterum monumenta gestorum, que a nostris quibusdam scripta quidem sed indigesta reperimus, scrutata temporum serie in unius corpore voluminis ordinare^b satagam. Cui cum diutius reluctari congruum minime putarem, adquievi tandem, statuens et me petitioni vestre ulterius non defuturum, et quedam nondum a quoquam edita que nunc usque penes nos eque sunt acta, vel adhuc operante Deo frequenter aguntur miracula, in eodem opusculo noticie tradere posteriorum. Et ne superflua digressionem tedium vobis ingeram, beati Valeriani martiris /72/ triumphum compendiosa brevitate relatum, limitem mihi narrationis protinus assumam, non eodem tamen ordine nota repetens, sed ex eisdem quedam diligenti consideratione derivare contendens.
EXPLICIT EPISTOLA.

2. Qui ad enarrare patrum fortia gesta, quibus aditum regni meruere celestis, fideliter accinguntur, principio genus, viteque primordia, plerumque et ipsam que cuiuslibet talium exortu meruit illustrari patriam, memorare contendunt ; quatenus ab initio fidelis viri cognito tirocinio, sequens ordo gestorum promptius amplectatur^c. Hec vero omnia tametsi de eo cui presens ^{/119v/} nititur intentio famulari, beatum dicto Valerianum, nostre deesse noticie videantur, cum tamen rerum exitus eum a primevo preceptis adhesisse dominicis evidenter ostendat, genus ipsius vitamque a Deo procedere, non ex sanguinibus, neque ex voluntate <carnis>, neque ex voluntate viri, quomuni sorte postposita, haud iniuria predicamus. Sic enim scriptum est : *Quodquod autem receperunt eum, dedit eis potestatem filios Dei fieri*, et cetera. Porro nativitatis eius patriam

a. *Le titre est celui de l'éditeur.*

b. *ordinanare B.*

c. *ampletatur B.*

[CHRONIQUE DE TOURNUS
PAR FALCON, MOINE DE TOURNUS]

1. Au vénérable P<ierre>, abbé de l'église de Tournus, F<alcon>¹, non inconnu de votre Paternité, souhaite le mérite des joies de la vie éternelle. À votre sollicitation répétée j'avais plus d'une fois opposé en rivale la lenteur de mon petit esprit et de mes facultés d'éloquence. De votre côté, vous répondiez que j'y suffisais et que l'entreprise n'était pas inutile, dans la mesure de mes forces. Vous m'enjoignez en effet et me contraignez du haut de votre autorité à m'activer pour ordonner en un seul volume, après examen de la chronologie, quelques actes de faits anciens que nous avons repérés : écrits par des gens de chez nous, certes, mais confus. Jugeant qu'il n'était pas convenable de résister plus longtemps, j'ai fini par acquiescer. J'ai décidé d'une part de ne pas manquer plus avant à votre demande, d'autre part de notifier à la postérité, dans un même opuscule, certains miracles que nul n'a encore livrés au jour et qui ont été accomplis chez nous jusqu'à présent ou qui tout autant, par l'opération divine, se produisent encore fréquemment. Et pour ne pas vous ennuyer davantage avec une digression superflue, je me fixerai tout de suite comme point de départ de la narration le récit, résumé pour gagner du temps, du triomphe du bienheureux martyr Valérien, sans toutefois répéter dans le même ordre ce qui est connu mais en tentant à partir de ces mêmes éléments, grâce à un examen soigné, d'en résumer certains. FIN DE LA LETTRE.

2. Qui se prépare fidèlement à raconter les hauts faits des Pères, grâce auxquels ceux-ci ont mérité d'accéder au royaume des cieux, s'applique pour commencer à faire mémoire des origines et des débuts dans la vie ; le plus souvent, aussi, de la patrie qui a mérité d'être illustrée par l'apparition de ces origines et débuts d'un tel. Ainsi, connaissant depuis le début l'apprentissage de l'homme de foi, embrasse-t-on plus facilement la suite de ce qu'il a fait. Sur tout cela, il est vrai, l'information au sujet de celui dont nous cherchons aujourd'hui la familiarité — j'ai nommé le bienheureux Valérien — nous fait défaut. Malgré tout, puisque l'issue des choses montre à l'évidence qu'il adhérerait depuis le plus jeune âge aux préceptes divins, nous prêchons à bon droit que son origine et sa vie, échappant au sort commun, procèdent de Dieu, *non du sang, ni de la volonté <de la chair>, ni de la volonté de l'homme*². Car il est écrit : *Mais à tous ceux qui l'ont reçu, il a donné le pouvoir de devenir enfants de Dieu*³ etc. De plus, nous ne devons pas nier que la patrie de sa naissance n'est pas moins

1. Le manuscrit ne fournit que l'initiale des noms de l'auteur et de l'abbé dédicataire de l'ouvrage. Celui de Falcon, *vir litteratus et religiosus*, est indiqué par Garnier comme l'une des sources utilisées pour composer la Passion de Valérien (Tournus, BM, 1, f. 135). Pierre fut abbé de Tournus de 1066 à 1105 environ.

2. Jean 1, 13.

3. Jean 1, 12.

hanc nichilominus eadem sub intellegentia non negemus, que velud ab uteri productum angustis, celo eum sine calce victurum, felici prorsus nativitate per martirium destinavit.

3. Sed iam ad narrationis seriem redeamus. Et primo dicendum primicias vite sue, cum magno fidei fervore, Christi eum mancipasse servicio. Nam sane doctrine gracia floruisse et ad subruenda perfidorum tela insuperabili virtute vighisse, insigne illud electionis preconium innotescit, quod dum venerabili illa cohors .XL., scilicet et .VIII.^o martires, Eusebio teste, propter sacre fidei professionem^a Lugduni cum beato eiusdem civitatis antistite Fotino carcerali sub custodia gloriam prestolaretur martirii, hic beatissimus vir atque Marcellus, velut uberioris doctrine simul et constantie plenitudine insignes, divino nutu pariter et angelico exinde soluti ministerio, ad predicandam Galliam ambo, Deo iubente, destinantur, illius actoritate precepti servata, qua binos ante faciem suam Redemptor noster premisit.

4. Egressi itaque, sicut dictum est, de carcere beati viri, celestium instar siderum de ceca nubium caligine, preclara duo luminaria, eodem fervore eodem denique spiritu, quo pro Christo tradi neci non renuerant, illas Galliarum partes aggredi non verentur, quas pre ceteris immanior cecus occupaverat error gentilium, ut illo vere capud illud occupaverat error gentilium, ut illo vere capud illud superbie regnare non dubitares, quod se positurum super^{/120r/} astra celi sibi solium et in lateribus sessurum se promisit Aquilonis. Verum quoniam divina providentia hos viros ad hoc elegerat, quatenus verbum vite per eos diversis mundi partibus innotesceret, alter Sequanorum, alter vero Eduorum provincias, Arari, non mentis diversitate, segregati, suscepte predicationis officio viriliter aggrediuntur. Nec defuit nove gratie preconibus promissa olim a Salvatore discipulis virtutum necessaria plenitudo, qua dum illos ad salutare certamen instrueret^b: *Ecce, inquit, dedi vobis potestatem calcandi super omnia demonia,*

a. professione B.

b. instruere B.

celle-ci, selon la même interprétation, qui par le martyre l'a destiné comme enfanté à travers l'étroitesse du ventre maternel, par une naissance assurément bienheureuse, à vivre au ciel à jamais.

3. Mais revenons maintenant au fil de la narration. Et d'abord, il faut dire que, dès le début, avec une grande ardeur dans la foi, il a soumis sa vie au service du Christ. Car il fleurissait de la grâce d'une saine doctrine et faisait montre de la vigueur d'une force insurmontable pour venir à bout des pièges des tenants de la perfidie. C'est ce qu'enseigne l'annonce insigne de son élection : quand la vénérable cohorte, celle des quarante-huit martyrs (au témoignage d'Eusèbe)⁴, emprisonnée à Lyon à cause de la profession de la sainte foi avec le bienheureux Pothin, prélat de cette cité⁵, attendait la gloire du martyre, le très bienheureux fut remarqué, avec Marcel, par la richesse de leur doctrine autant que par la plénitude de leur résolution. Une fois libérés grâce à la volonté divine et à l'action des anges, tous deux, sur ordre de Dieu, sont désignés pour aller prêcher la Gaule : ainsi se trouvait respectée l'autorité du commandement par lequel notre rédempteur *a envoyé <ses disciples> deux par deux en avant de lui*⁶.

4. Sortis donc de la prison, comme j'ai dit, les bienheureux — deux lampes éclatantes⁷ similaires aux astres célestes perçant l'aveugle obscurité des nuages⁸ —, sont animés de la même ardeur et du même esprit qui les avaient conduits à ne pas refuser d'être livrés à la mort pour le Christ. Ils ne craignent pas d'entreprendre le voyage vers les régions des Gaules qu'avait occupées l'erreur aveugle des païens, la plus sauvage entre toutes — afin qu'on ne doute pas que règne en vérité là le chef de l'orgueil, qui a promis de se placer un trône par-dessus les astres du ciel et de siéger dans les parties du Nord⁹. Mais puisque la divine providence avait choisi ces hommes pour faire connaître par leur intermédiaire le verbe de vie dans les diverses parties du monde, ils se lancent courageusement dans l'entreprise de prédication qui est leur tâche, l'un vers la province des Séquanes, l'autre vers celle des Éduens : séparés par les rives de l'Arar¹⁰ mais non par une différence d'esprit. Et il ne manqua pas aux hérauts de la nouvelle grâce la nécessaire plénitude des miracles promise jadis par le Sauveur à ses disciples par laquelle il dit, quand il les instruisait au combat du salut : *Voici, je vous ai donné le pouvoir de fouler aux pieds tous les démons*,

4. Le récit des martyres subis à Lyon fut rapporté par Irénée dans une lettre diffusée auprès des Églises d'Asie et de Phrygie, et transmise par Eusèbe, *Histoire ecclésiastique* V, 1. La liste des 48 noms est fournie par Grégoire de Tours, *Liber in gloria martyrum* 48, MGH SSrM I, 2, p. 71. Voir Quentin, « *La liste des martyrs de Lyon de l'an 177* » ; *Les martyrs de Lyon (177)*.

5. Saint Pothin, évêque de Lyon, mort en 177 ; voir Eusèbe, *Histoire ecclésiastique* I, 29-31.

6. Luc 10, 1.

7. *Preclara duo luminaria* : cf. l'hymne *Felix per omnes festum mundi cardines* pour la fête de Pierre et Paul : *praeclara duo mundi luminaria*.

8. *Nubium caligine* : cf. Exode 19, 9 ; Deutéronome 4, 11 ; etc.

9. Cf. Isaïe 14, 13.

10. La Saône.

et ut virtutes operemini credentes in nomine meo. Inter haec actor malicie diabolus, cernens sibi detrimentum, fidelibus salutis incrementa parari, consuetam sibi protinus exarsit in iram ; nec mirum : videbat siquidem secus ac spes sibi pollicebatur accidisse, dum gentilium corda quorum eatenus ipse per torporem dominabatur, fidei calore sanctique spiritus fervore gratulari et, velud captiva solent animalia, ad proprii vocem genitoris falso^a deserto dominatore accurrere ; ingemuit, et qui se super astra sessurum regnaturumque iactabat, contemptus nimis proprio frustratur domicilio. Ergo quod propriis nequid viribus, effici nititur alienis. /74/

5. Presidebat isdem diebus in Burgundiae partibus nonnullis, sub Antonino imperatore, preses quidam prophanus, nomine Priscus, quem malignus hostis in sanctos Dei commovens^b, sperabat sibi cuiuspiam recuperationis aditum reformari, si eos huius presentie^c lucis subtraheret, per quos tantum sibi detrimentum fieri non ignorabat. Erat profecto miser hoc etiam furoris conamine cecus, ignorans ecclesiam inde robur assumere unde occasus mundo noscitur imminere. Qualiter autem prefatus preses, dum in finibus Cabilonis beatum Marcellum plebi vite pocula propinantem, seque suasque leges spernentem, postquam innumeram^d plebis Deo multitudinem atquisierat, ipse quod defunctis ^{/120v/} prebetur ad requiem, vivo dederit ad suplicium, alibi scriptum reperies. Nos vero promissionis nostre demus operam, capta Christo previo prosequentes.

6. Narratur in sequentibus quod beatus Valerianus secus menia Trenortien-sis oppida domicilium sibi construxerit, divinis insigne muneribus, structura^e modicum, caritate precipuum, pompis secularibus inornatum; quippe cum non in eo preter dominice crucis constet fuisse vexillum, quod ipse cultu peculiari de more venerabatur. Cur autem locum hunc pre ceteris quaquaversum positus vir sanctus ad abitandum elegerit, ratio manifestat. Fertur enim quod idem locus olim ab antiquis Castrinse sit Orreum vocitatum, ob oc sine dubio quod a remotioribus consueta vectigalia, vel ceteri diversarum census provinciarum, Romam per amnes^f Sagonam Rodanumque dein per mare transportanda^g, ad eundem deferebantur locum. Ibi ergo quoniam, ut diximus, /75/ ex diversis mundi partibus illuc homines confluebant, vir Dei maluit habitare; quatenus advenientes, ex eius ore velut ex limpidissimo fonte, salutaris evangelii poculo

a genitoris *répété et exponctué après* falso B.

b. cumvovens B.

c. presentem B.

d. Innumerant B.

e. Structuram B.

f. annes B.

g. transportandam B.

*et d'opérer des miracles par la foi en mon nom*¹¹. Entre-temps le diable fauteur du mal, s'apercevant du préjudice qui se préparait pour lui, mais des avantages du salut pour les fidèles, fut pris immédiatement de sa colère habituelle. Rien d'étonnant : il voyait en effet que les choses ne se passaient pas comme il se l'était promis. Alors qu'il dominait jusque-là les cœurs des païens par l'inertie, ceux-ci se réjouissaient grâce à la chaleur de la foi et à l'ardeur du Saint-Esprit et, comme font les animaux captifs, ils abandonnaient leur faux maître pour accourir au son de la voix de leur père. Il gémit, et lui qui se vantait de siéger et de régner par-dessus les astres¹², est frustré de son propre domicile, complètement méprisé. Ce qu'il n'a donc pu par ses propres forces, il tente de l'obtenir par celles des autres.

5. À la même époque, sous l'empereur Antonin, commandait en plusieurs parties de la Bourgogne un gouverneur païen nommé Priscus. L'ennemi malin l'excitait contre les saints de Dieu, dans l'espoir, s'il retirait de la présente lumière ceux par qui il n'ignorait pas subir un si grand dommage, de recouvrer l'accès vers quelque rétablissement de sa situation. Le malheureux était assurément aveuglé par cet accès de fureur, ignorant que l'Église n'en est que plus vigoureuse là où l'on sait que le monde est menacé de chute. Quant à la manière dont le susdit gouverneur, alors que le bienheureux Marcel, le méprisant lui et ses lois, tendait au peuple la coupe de la vie et avait gagné à Dieu la multitude innombrable du peuple, lui donna en guise de supplice, alors qu'il était vivant, ce qui est offert aux défunts pour leur repos, tu le trouveras écrit ailleurs¹³. De notre côté, concrétisons notre promesse en poursuivant, sous la conduite du Christ, ce que nous avons commencé.

6. On raconte ensuite que le bienheureux Valérien s'est construit une habitation le long des murailles de la place forte de Tournus : insigne par les faveurs divines, modeste par la structure, remarquable d'amour charitable, dépourvue de l'ornement des pompes du siècle. Puisqu'il est établi qu'il n'y avait pas là d'étendard, sinon celui de la croix du Seigneur, qu'il avait l'habitude de vénérer d'un culte particulier. Mais la raison montre pourquoi le saint homme avait choisi pour habiter ce lieu plutôt que tout autre ailleurs. On dit que le lieu en question fut appelé jadis, par les anciens, le Grenier-du-Château, de toute évidence à cause du fait que les redevances habituelles et les autres impôts des diverses provinces étaient acheminés là depuis les zones reculées pour être transportés à Rome par le lit de la Saône et du Rhône, puis par mer. C'est donc là, puisque, comme nous l'avons dit, y confluaient des gens de diverses parties du monde, que l'homme de Dieu préféra habiter : pour que ceux qui venaient, rafraîchis à la coupe de l'évangile du salut, comme de la plus limpide

11. Luc 10, 19.

12. Cf. Isaïe 14, 13.

13. C'est-à-dire dans l'une ou l'autre des Passions de saint Marcel de Chalons : BHL 5245, 5246.

recreati, salutarem nihilominus haustum civibus propinarent. Et quemadmodum quae Caesaris esse noverant, Caesari pro consuetudine reddere procurabant, ita demum quae Dei esse didicerant, Deo reddere pio studio satagebant.

7. Quid plura? His est huiusmodi anticus hostis irritatus iniuriis, postquam Dei vir per sancte predicationis ministerium Deo innumerabilem populum adquisivit, seivissimum in eum, ut dictum est, ad sue dampnationis cumulum excitavit presidem, nomine Priscum. Immo solita miserantis Dei, qui etiam malis bene uti consuevit, actum pietate dignoscitur, quo videlicet invictissimus^a Christi gratiæ propugnator, triumphatis hostibus digno meritorum premio ditaretur. Et quia vir beatus contigua provincie loca sacris illustrat fidei documentis, nullatenus cecitatis esse ministri poterant, qui lucis actorem per eum cognovisse simul et credisse gratulabantur. Unde diabolus eo nequitiæ stimulo concitatus, ^{/121r/} quo dominum Ihesum neci tradere non timuit, quoque beatum Marcellum nuper interficere non dubitavit, prefato presidi Trenorchium adventanti, de beato Valeriano protinus per suos intimavit satellites, non iam vicini tantum ruris incolas, verum etiam totius pene Gallie populos per eum ad externe transisse cultum religionis: commune rerum quamtocius amovendum periculum et Romanis mature legibus subveniendum. Distulit preses in crastinum sermonis huius indaginem, quoniam quod supererat diei ad hoc nequaquam posse sufficere, beati Marcelli nuper^b habito conflictu, considerabat. Cognovit quippe relatorum intentione non inparis robor huic inesse constantie, quam in supra memorato fuerat martire prosequutus; eoque vehemensius in hunc sevir^c meditabatur quo diffusius quaquaversum per eum huiusmodi cultum dilatari certo comperit experimento.

8. Mane autem facto, accelerat Priscus meditata perficere, qui missis apparitoribus sanctum sibi virum confestim /76/ presentari precepit. Quos ut vidit, solito sibi caritatis obsequio eis obviam signo crucis armatus processit, et eos cibum sumere inpendio deprecatur. At illi, quo digni non fuerant, caritatis respuentes edulium, crudeli domini sui ad quod missi fuerant satisfacere precepto maturaverunt. Interrogatus vero ab eis ignoti sibi signi noticiam, evidenti responsione verissimaque sacre protulit fidei professionem. Dirissi-

a. invictissimis B.

b. neper B.

c. se vere B.

des sources issue de sa bouche, servent à leur tour la boisson du salut à ceux de la cité. Et de même que ce qu'ils savaient être à César, ils s'appliquaient à le rendre à César selon la coutume, de même ils s'efforçaient en un zèle pieux de rendre à Dieu ce qu'ils avaient appris être à Dieu.

7. Que dire de plus ? L'ancien ennemi fut irrité de ces affronts et d'autres du même genre. Après que l'homme de Dieu eut gagné à Dieu une population innombrable par le ministère de la sainte prédication, il excita contre lui, pour le comble de sa damnation, comme cela a été dit, un gouverneur très cruel nommé Priscus. Ou plutôt, on reconnaît qu'il fut poussé par la piété habituelle du Dieu de miséricorde, accoutumé à tirer bon usage aussi des méchants¹⁴ : par elle, le champion invincible de la grâce du Christ, après avoir triomphé des ennemis, s'enrichirait de la digne récompense de ses mérites. Et comme le bienheureux homme avait éclairé les localités voisines de la province par les enseignements sacrés de la foi, ils ne pouvaient plus être des ministres de l'aveuglement, ceux qui se réjouissaient d'avoir connu grâce à lui le maître de la lumière et de croire en lui. Le diable, donc, poussé par l'aiguillon de la méchanceté, cet aiguillon qui ne lui fit pas craindre de livrer à la mort le Seigneur Jésus et par lequel il n'hésita pas à tuer auparavant le bienheureux Marcel, fit immédiatement savoir par ses sbires au susdit gouverneur, qui arrivait à Tournus, ce qu'il en était du bienheureux Valérien : ce n'étaient pas seulement les habitants de la campagne voisine qui étaient déjà passés, de son fait, au culte d'une religion étrangère, mais les populations de presque toute la Gaule ; il fallait au plus vite écarter un danger qui affectait l'ensemble des choses et secourir promptement les lois de Rome. Le gouverneur remit au lendemain l'enquête sur ces propos, car ce qui restait de la journée n'y suffirait absolument pas, pensait-il en considération du récent conflit avec le bienheureux Marcel. Il apprit en effet des efforts de ses informateurs, que chez Valérien la robuste constance dont avait fait preuve le martyr mentionné plus haut n'était pas dissemblable. Et il médita d'autant plus vivement de sévir contre lui, qu'il découvrit de manière certaine que ce culte diffusait toujours plus, partout, de son fait.

8. Le matin suivant, Priscus se dépêche d'accomplir ce qu'il avait prémédité, en envoyant des agents et donnant ordre de lui présenter immédiatement le saint homme. Quand Valérien vit les agents, il s'avança à leur rencontre avec le service habituel de la charité, armé du signe de croix. Il les prie de se servir largement en nourriture. Mais eux, repoussant l'aliment de charité dont ils n'avaient pas été dignes, se hâtèrent de satisfaire à l'ordre cruel de leur maître, pour lequel ils avaient été envoyés. Interrogé par eux sur le sens du signe, qui leur était inconnu, il exposa en une réponse claire, la plus vraie qui fût, la profession de la foi sacrée. Entravé dans d'horribles liens, frappé de coups

14. Cf. Augustin, *Cité de Dieu* XIV, 27.

mis itaque loris adstrictus variaque pulsatus iniuria, servus Dei servo diaboli presentatus, et ut facilius subigeretur, patrati dudum sceleris ei obicientes crimen, diriora ni maturato respiscens preceptis presidis obsecundaret, instanter minitabantur. Enumeratis itaque quibus subdi iubebatur numinibus, eorumque spurcissimo memorato coniugio^a, congrua^b vir Dei responsione obviat obiectis, ac talium se omnino respuit obsequio maculandum. Quid plura ? His aliisque multis ac diversis altercationibus hinc habitis et inde, cum se frustra niti contra virum Dei insanus prefectus perpenderet, ac nonnullis circumstantibus non ^{/121v/} mediocri responsiones eius invectionesque forent documento, stipiti tandem appendi et ibidem unguibus eum iussit ferreis lanari.

9. Eia carnifex ! Si quis^c ex humane traduce condicionis eius carni nervus^d adhesit, diro satage pectine mutilare. Nempe tuum tibi prestitum est ad interitum, ut in hoc etiam quod crudeliter in sanctum Dei peragis^e, Dei se vias^f iusticie, et quod amicus non posses perficere, valeas inimicus. Perfer et hoc martyr iaculum crudele tyranni, post modicum visurus eum pro cuius amore non recusas oppetere; illius memor apostolici : *si compatimur et conregnabimus*. Iam vero Christi martyris patefactis usquequaque visceribus, dum tantum spiritu vigente, carnis materia pectine laniata defecisse videretur, nec ullius eum, vel ipsius carni-//77/-ficus, pre orrore posset acies intueri; de stipite Prisco precipiente deponitur, et ad locum destinatum vertice plectendus duci iubetur. Quo cum duceretur, et omnipotenti Deo gratias agens pio celos intueretur obtutu, Christum sese certaminis sui premium coronamque sibi conspicit offerentem. Cum itaque, dilectissimi, celestis contemplatio maiestatis beati Stephani singularem prorsus per totum orbem commendat prerogativam; omnique dignum reverentia habeatur, quod Dominum glorie velud in suis sollicitum causis fuerit contemplatus, non immerito beatum Valerianum haud multum dispar ratio persuadet precipuis insignem muneribus, illis quorum studio vel labore maxime fides mundo innotuit, veraciter equiparandum. Vix enim quempiam doctorum, preter apostolos apostolorumque discipulos, ex quibus tamen ipse unus pro cronicarum tradizione dignoscitur exitisse, reperire valebis, cuius ipse emulator existens in fidei doctrinas super eius fundamentum edificasse probetur, sed, sicut dictum est, ab ipsius inicio crudelitatis eiusdem sacre fidei, vera credatur assertione militasse.

a. coniugibus B.

b. congruam B.

c. quid *corr. en* quis B.

d. nevus B.

e. peragit B.

f. servias B.

divers, le serviteur de Dieu fut alors présenté au serviteur du diable ; et, pour le soumettre avec plus de facilité, de lui opposer l'accusation du crime à peine commis, en le pressant de la menace d'un traitement plus affreux s'il ne se repentait pas tout de suite en obtempérant aux ordres du gouverneur. Quand on lui eut énuméré les divinités auxquelles on lui intimait de se soumettre, et rappelé leur union dégoûtante, l'homme de Dieu fait front à ce qu'on lui reproche par une réponse adaptée et dédaigne absolument de se souiller en sacrifiant à de telles divinités. Que dire de plus ? Après ces débats et bien d'autres en tout genre, comme le préfet, fou de rage, se rendit compte de la vanité de ses efforts contre l'homme de Dieu et qu'à plusieurs alentours ses réponses et ses reproches offraient un exemple peu commun, il finit par le faire attacher à un poteau et, là, le faire lacérer par les ongles de fer.

9. Va, bourreau ! Si quelque muscle de l'humaine condition reste attaché à sa chair, démène-toi pour le mutiler par l'horrible peigne. Eh oui, c'est pour donner la mort qu'on t'a confié le travail, afin que, dans la cruauté même que tu exerces contre le saint de Dieu, tu serves pour la justice de Dieu et que ce que tu ne pourrais accomplir en ami, tu puisses le faire en ennemi. Martyr, supporte ce trait du cruel tyran, d'ici peu tu verras celui pour l'amour duquel tu ne refuses pas de périr, en te souvenant de ce que dit l'apôtre : *si nous souffrons avec lui, avec lui nous régnerons*¹⁵. Mais déjà béaient les entrailles du martyr du Christ ; seul l'esprit gardait sa vigueur tandis qu'on voyait se détruire la matière de la chair déchirée par le peigne, et nul, ni même le bourreau, ne pouvait devant cette horreur supporter ce spectacle. Sur ordre de Priscus, on le détache du poteau et on le fait amener au lieu fixé pour le frapper à la tête. Tandis qu'on l'amenait là et que, rendant grâces au Dieu tout-puissant, il apercevait du regard les cieus de piété, il vit le Christ lui offrir la récompense et la couronne de son combat. Puisque, très chers, la contemplation de la majesté céleste par le bienheureux Étienne¹⁶ fournit un privilège absolument singulier par toute la terre et doit être tenue pour digne de toute vénération, en ce qu'Étienne a contemplé le Seigneur de gloire comme se souciant de sa cause, un raisonnement guère différent persuade à juste titre qu'on doit tenir pour fort peu inégal le bienheureux Valérien, remarquable par ces dons insignes dont l'application et l'effort ont le plus fait connaître la foi au monde. Car on aura bien du mal à trouver, parmi les docteurs (à l'exception des apôtres et des disciples des apôtres), un seul dont l'existence est connue par la tradition des chroniques et dont il est avéré que, se posant en émule dans les doctrines de la foi, a construit sur ses fondations, mais, est pour autant réputé avoir milité dès le début de cette cruauté, comme on l'a dit, par la véritable affirmation de la foi sacrée.

15. 2 Timothée II, 12.

16. Cf. Actes VII, 53.

10. Sed iam ad cepta redeamus. Tanta igitur tamque mirabili martyr confortatus simul et recreatus visione, eademque quibusdam ^{/122x/} non occultata fidelibus, securus de premio lictores cursu preibat, gaudensque flexis^a genibus vertice multatur, supernorum civium gaudio perhenniter potiturus. Quo in loco filii quos ipse Christo genuerat quibusve sidereas per predicationem in celis preparaverat mansiones, modicam^b illi pro tempore et facultate construxere basilicam, in qua paulatim fidelium crescente numero, nonnulli cultui sese discipuli mancipavere divino. Ab hinc locus ille copioso fidelium cepit frequentari concursu, dum nemo confluentium votorum frustrabatur effectu, adeo ut pene /78/ numerosior per signa fieret credentium multitudo, quam prius per sancti viri predicationem fuerat ad Christum conversa. Inventa quippe, vite manentem fructumque ferentem palmitem, ut fructum plus afferat, verus per martirium purgat agricola, et ideo vir sanctus sicut vivus, ita etiam non cessabat Christo populos lucrificare defunctus. Sed hec omnia divine sunt opera maiestatis, que pro visibilibus nos ad invisibilia provocans, non solum cum servi essemus peccato pristinae restituit libertati, sed etiam dedit nos per gratiam filios Dei fieri, qui credidimus in nomine eius, qui vivit et regnat.

11. Hec que nunc usque qualicumque stilo protulimus ad beati Valeriani passionem spetialiter pertinere noscuntur ; cetera que sequuntur, quamvis temporum diversitate narrationeque rerum ab his que supra diximus differri videantur, ab unius tamen rationis ordine nullatenus discrepant, eo videlicet quo <ad> augenda prefati martyris preconia meritorum, que dicenda sunt divina clementia voluit operari. Ad quod referendum iuxta patrum veridicam tradicionem pro viribus accingar, illum semper invocans qui in Evangelio ait : *Sine me nichil potestis facere.*

12. Nulli dubium est, immo cunctis peditis ratione notissimum, incuria principum vel imperita simplicitate regnantium, subiecta posse regna destitui et confusis pravorum ausibus in deterius inclinari. Hoc non solum militaris professio frequenter noscitur pertulisse, verum et ecclesiasticum sepius

a. flexis B.

b. modica B.

10. Mais revenons à notre entreprise. Conforté et revivifié à la fois par une si grande et si admirable vision — elle n'avait pas échappé à certains fidèles —, le martyr assuré de la récompense devançait les licteurs en courant et c'est avec joie que, à genoux, il est décapité, gagnant pour l'éternité la joie des citoyens d'en-haut. En ce lieu, les enfants qu'il avait engendrés au Christ et pour lesquels il avait préparé par sa prédication des demeures astrales dans les cieux¹⁷, lui construisirent une modeste basilique, selon ce que permettaient le moment et les ressources. Avec l'accroissement, peu à peu, du nombre des fidèles, plusieurs disciples s'y dédièrent au culte divin. Dès lors, cette localité se mit à être fréquentée par un grand concours de fidèles, car aucun de ceux qui confluaient là n'était déçu quant à la réussite de ses vœux, au point que la foule de croyants devint presque plus nombreuse du fait des signes qu'elle ne l'avait été auparavant du fait de sa conversion au Christ par la prédication du saint homme. Le vrai vigneron a trouvé la vigne ; par le martyr, il a émondé le sarment qui demeurait en elle et portait du fruit, *pour qu'il en porte davantage*¹⁸ ; ainsi le saint homme, comme il l'avait fait de son vivant, ne cessait de même, après sa mort, de gagner au Christ la population. Mais tout cela, c'est l'œuvre de la majesté divine, qui, nous appelant par le biais du visible à l'invisible¹⁹, nous a non seulement rendu à notre liberté première, quand nous étions esclaves du péché, mais nous a donné par sa grâce de devenir fils de Dieu, nous qui avons cru au nom de celui qui vit et règne.

11. Ce que nous avons exposé jusqu'à présent du style que nous avons pu est connu pour se rapporter particulièrement à la passion du bienheureux Valérien. Tout ce qui suit semble évidemment différent de ce que nous avons dit plus haut par la chronologie et le récit des choses, mais ne s'écarte en rien de l'ordre d'une raison unique, en ce que la clémence divine a voulu mettre en œuvre ce qui va être dit afin de donner un plus grand écho à la proclamation des mérites du susdit martyr. Je vais m'appêter à rapporter cela pour autant que mes forces le permettent, selon la tradition véridique des Pères, en invoquant toujours celui qui dit dans l'Évangile : *Sans moi, vous ne pouvez rien faire*²⁰.

12. Il n'est douteux pour personne, et c'est même une chose que savent très bien tous ceux dotés de raison, qu'à cause de l'incurie des princes et de l'ignorante simplicité de ceux qui règnent, les royaumes qui leur sont assujettis peuvent être défaits et décliner du fait des entreprises désordonnées des méchants. On sait que non seulement la profession des armes a fréquemment subi de telles situations, mais que celles-ci ont bien souvent bouleversé l'ordre ecclésiastique. Les récits certains des Pères nous fournissent un enseignement

17. Cf. Psaumes 32, 14.

18. Jean 15, 2.

19. Cf. Augustin, *Cité de Dieu* X, 14.

20. Jean 15, 5.

ordinem permutavit. Hac etiam peste Constantinopolitanum quondam laborasse imperium certis patrum relationibus ^{/122v/} perdocemur^a. Quod cum diutius hac insolentia premeretur, quippe apud improbos acsi pro lege habebatur nemini parcendum, apud quem pecuniarum quippiam quod concupisci posset inveniretur, nisi gratis /79/ protinus impenderetur, et quod sibi quis ad vite necessaria preparaverat, in necis materiam convertebatur, convenere simul provinciarum proceres, suggerentes imperatori quatenus huius calamitatis opprobrium ab imperio staturis legibus amoveret. Placuit imperatori cunctisque qui aderant, nichilque dilationis interpositum. Diriguntur quaquaversum imperii legum latores, homicidas, raptores, ceterosque maleficos dari exterminio, vel inexorabili exilio condemnari continentium.

13. Non multo post tempore elapso, dum pax indicta toto penitus arrideret imperio, accidit ut Imperatoris filius cum coevis^b infantibus, ludentium more virgam pone se^c flexo lacerto pro viribus dirigeret in sodalem ; quod adeo tempus perforavit illius, ut effuso cerebro vita continuo privaretur. Quod ubi ad aures pervenit imperatoris, dolor ingens eius occupat animum ; quippe qui in legis sanctione, scelerum immanitate compulsus, ut videlicet arcus lex edita servaretur, nec proli proprie se parciturum, si huiusmodi casus contigerit, omnino promitendo deliberavit. Convocatis itaque cunctis, illis maxime quorum consiliis uti in precipuis consueverat causis, dixit ad eos : « Multimoda pro rerum varietate, o viri, aliorum negotiorum aut dispositores nos actenus esse vel iudices ratio persuasit. Nunc vero vicinior, immo precordialis de propriis iam non iudicare sed disponere sollicitudo perurget. Nam iudicium preire, vestram non ambigo nosse prudentiam, quod merito aliquantulum differendum esset, si quid emolumenti capiendum vel commodius in posterum fieri posse spes aut ratio suaderet. At nunc lex olim necessario constituta, his omnem penitus aditum intercludit, cui aliquatenus obviare, presentis tantum vite compellit occasus^d. Placet ergo non differendis ocus operam dare. Sed, o me miserum ! pariebat mihi geminam future stirpis leticiam regalis forme dispar sexu gemina proles, in quorum uno vita pendet alterius. ^{/123r/} Que Lucio Lucie fortuna commutabitur ? Taliter uno concussus impulsu, preceps a radice /80/ convellor. » Dum hec et alia his similia flens diceret et de accelerando negotio subinde moneret, quis coram astantium a fletu temperare valeret ? Et quamvis summo^e nisu qui aderant eum a proposito revocare conarentur, imperii dignitatem simul et necessitudinem^f posteritatis obicientes, ille omnino obstinato perdurans animo saluti filii legis pretulit actoritatem.

a. perducemur B.

b. coeius B.

c. ponere B.

d. occassus B.

e. sommo *corr.* en summo B.

f. necessitate *corr.* en necessitudinem B.

complet sur le fait que l'empire de Constantinople a été travaillé jadis par ce même fléau. Il était accablé depuis bien longtemps par ces excès, puisque les malhonnêtes se faisaient une loi de n'épargner personne chez qui l'on pouvait trouver quelque argent susceptible d'être convoité s'il n'était pas dépensé immédiatement gratis, et ce qu'un individu s'était préparé pour les nécessités de la vie devenait matière à son trépas. Les grands des provinces se réunirent et suggérèrent à l'empereur de légiférer pour écarter de l'empire la honte de cette calamité. L'empereur et tous ceux qui étaient présents prirent la décision et, sans attendre, sont envoyés aux quatre coins de l'empire des porteurs de lois dont le contenu était d'exterminer ou de condamner à un exil implacable les assassins, les ravisseurs et autres malfaiteurs.

13. Peu de temps s'était écoulé, la paix imposée souriait à tout l'empire jusque dans les coins les plus reculés, quand il arriva que le fils de l'empereur, qui se trouvait avec des enfants de son âge, par jeu, replia son bras derrière lui et envoya de toutes ses forces un bâton vers un compagnon. Cela lui perfora la tempe, si bien que la cervelle jaillit et qu'il fut à l'instant privé de la vie. Quand la chose parvint aux oreilles de l'empereur, voici son esprit occupé par une immense douleur. C'est que, contraint par l'énormité des crimes, il a délibérément fait la promesse absolue, en sanctionnant la loi, pour que le texte édicté soit observé plus strictement, de ne pas épargner sa propre progéniture si un cas de ce genre se présentait. Il les convoqua donc <les grands>, spécialement ceux dont il avait coutume d'utiliser les conseils dans les causes d'importance, et leur dit : « Du fait de la variété multiforme des choses, ô hommes, la raison nous a convaincus jusqu'à présent d'être ou les ordonnateurs ou les juges des affaires des autres. Mais il est aujourd'hui un souci plus proche, que dis-je, plus intime, qui nous incite avec urgence désormais à ne pas juger de nos propres affaires, mais à les ordonner. Car je ne doute pas que votre sagesse ne sache qu'a précédé un jugement qu'il aurait fallu à bon droit différer un peu, si l'espoir ou la raison convainquait de la possibilité d'en tirer quelque bénéfice ou d'une évolution plus avantageuse dans le futur. Mais maintenant la loi instituée naguère par nécessité leur barre absolument toute voie, elle oblige seulement à détruire la vie à qui s'en écarte si peu que ce soit. Il faut donc, sans différer, mettre rapidement la chose en œuvre. Mais malheur à moi ! Deux enfants de sexe différent m'avaient procuré la double joie d'une future descendance de l'espèce royale. Puisqu'en eux, la vie de l'un dépend de celle de l'autre, un bouleversement de fortune pour Lucius en sera un pour Lucie. Par le coup unique dont je suis ainsi frappé, me voici déraciné tout d'un coup. Tandis qu'il leur tenait en pleurant ces propos, et d'autres, et leur enjoignait aussitôt après d'accélérer l'affaire, qui devant lui, dans l'assistance, aurait pu retenir ses larmes ? Et malgré les très grands efforts déployés par les présents pour tenter de le faire revenir sur son propos, objectant la dignité de l'empire et le besoin d'une postérité, il tint obstinément bon et plaça l'autorité de la loi devant le salut de son fils.

14. Cunctis autem iuvenem exilem incerte committere fortune quam civem iugulari magis eligentibus, queritur tanto navis apta negotio summoque studio preparatur. Ornatur^a primum opulenter ad iter rebus necessariis, demum spiritalis opibus commercii copiose ditatur, reliquiis videlicet admodum preciosis, diversorumque generibus ornamentorum quibus hodieque Trenorciensis ecclesia se sublimatam muneribus non inmerito gratulatur. Ingreditur Lucius cum Lucia sorore parvula, que presentis vite gaudio fratris pretulit committatum. Ingrediuntur denique nobilium <plurimi>, repletur navis sodalibus. Panduntur placidis gemina trabe carbasa ventis, dispositumque non segnes iter aggrediuntur, solumque natale non sine merore civium relinquentes, solius sese divinitatis commisere arbitrio. Quibus eo usque prospera ventorum arrisere flamina, donec inmensium periculis fluctuum superatis ulteriores Pictavensis contingerent territorii fines. Nec mirum si naufragosi licet pelagi periculis non patuerunt : patrocinii contubernio pocebantur, quod videlicet universitatis conditor suo vel contactu^b vel maiestatis sue presenti consecravat miraculo. Sed nec ullis adversantium potuit offendiculis inhiberi quod divinitatis operabatur inmensitas. Oportebat siquidem ut quibus oriens <se> sublimem sacris opibus haud inmerito gratulabatur, occidentis inopia ditaretur, ut talium se velut extorres^c munerum causantibus consolatio divino munere largiretur.

15. Cum ergo prefatis advenis locorum facies admodum gratissima complaceret, statuerunt ibidem suorum finem /81/ inponere laborum. Ac primum provintie rectorum indepta coniventia, ^{/123v/} modica pro tempore et facultate^d ibidem construere ceperunt habitacula, donec, sumptis paulatim viribus habituque provintie diligentius indagato, capationibus ac tante rei condignis operibus studiosius insudarent ; quod inposterum contigisse rerum hodieque patenter ostendit effectus. Dum vero in construendis edificiis sollerter invigilarent, fiebat nichilominus, tam rerum novitate quam crebro miraculorum invitante beneficio, populorum concursus non modicus, quod pluribus haud mediocre sustentationis solatium, confluentibus autem pro voto sanitarum gaudia conferebat.

a. ornat... aditur B.

b. contractu B.

c. exior res B.

d. facultate *suivi de* donec *barré* B.

14. Mais tous choisirent de confier le jeune homme à la fortune incertaine de l'exil plutôt que de l'égorger comme citoyen. On se met en quête d'un navire adapté à une affaire de cette importance et on le prépare avec le plus grand soin. D'abord abondamment fourni des choses nécessaires au voyage, il est enfin copieusement enrichi des richesses du commerce spirituel, c'est-à-dire de reliques des plus précieuses et de genres d'ornements variés, ceux par lesquels, grâce aux dons, l'église de Tournus se félicite aussi aujourd'hui d'avoir été ennoblie, non sans mérite. Lucius embarque, avec sa petite sœur Lucie, qui à la joie de la vie présente a préféré accompagner son frère. Embarquent ensuite de nombreux nobles, le navire se remplit de camarades. Sur le double mât, les voiles se déploient aux vents tranquilles ; ils entament le voyage décidé sans paresse : quittant le sol natal non sans chagrin de la part de leurs concitoyens, ils se confièrent à l'arbitre de la seule divinité. Les souffles propices des vents leur sourirent, jusqu'à ce que, surmontés les dangers de l'immensité des flots, ils atteignent les confins du territoire poitevin. Malgré les dangers de la pleine mer, cause de naufrages, rien d'étonnant s'ils n'y furent pas exposés : ils jouissaient de la compagnie de la relique protectrice que l'auteur de l'univers a consacrée soit par son contact, soit par le présent miracle de sa majesté. Mais aucun des obstacles de l'adversité ne put empêcher ce qui était mis en œuvre par l'immensité de la divinité. Il fallait en effet que le manque de ressources de l'Occident fût comblé par les ressources sacrées grâce auxquelles l'Orient se félicitait à bon droit d'être sublimé, pour qu'une consolation fût accordée par un don divin à ceux qui protestent d'être comme exclus de tels dons.

15. Comme donc l'aspect des lieux, tout à fait agréable, plaisait à ces nouveaux venus, ils décidèrent de mettre ici un terme à leurs peines. Ils se mirent d'abord d'accord avec ceux qui gouvernaient la province, puis commencèrent à construire là des habitations modestes, eu égard au temps et aux ressources dont ils disposaient, jusqu'à ce que, après avoir pris progressivement des forces et mené une enquête approfondie sur la situation de la province, ils dépensent leur énergie avec plus de zèle à des ouvrages de plus grande ampleur et plus dignes d'une entreprise d'une telle importance ; que cela soit arrivé, c'est ce que montre avec évidence le résultat des choses, par la suite et aujourd'hui encore. Au vrai, tandis qu'ils appliquaient leur savoir-faire à la construction des bâtiments, les gens affluaient en quantité non indifférente, attirés autant par la nouveauté que par les bienfaits répétés des miracles. Cela apportait à beaucoup le soulagement, qui n'était pas mince, du réconfort, et à ceux qui affluaient la joie des guérisons obtenues selon leurs vœux.

16. Per idem tempus, apud Herum insulam beatus Philibertus gregem a Deo sibi commissum spiritalis alimonie pabulo strenue reficiebat; qui huiusmodi comperta relatione studuit et ipse velocius proficisci, que tanti esset causa rumoris scire cupiens. Cumque rem omnem, sicut ab initio gesta fuerat, eisdem referentibus agnovisset, coepit frequentius eumdem locum caritatis gratia visitare et tam salutari verbo quam rerum opitulatione eos ad melioris vite provocare statum. Nec prius destitit ab incepto, donec cum quibusdam consodalium iuvenem secularibus exutum, religionis vestibis indueret, sororemque eius Luciam (que postmodum ob eximium quo super in Christo filias invigilabat affectum, matrona dicitur vocitata) sub eiusdem proposito religionis, eodem in loco quo ceperant habitare, Christi servitio mancipavit. Qui locus a Lutio conditore, vel ab eius sorore, Lution nomen accepisse dignoscitur; a quibus etiam beati Philiberti subditus dicioni, eodem patrocinate copiosis in brevi ditatus admodum rebus effulsit. Ex his autem que illi munere fuerant allata divino, vir sanctus partem ornamentorum vel reliquiarum secum sumpsit non modicam, suumque copiose ditavit monasterium; eo scilicet dispo- /82/- nente numine, quod cuncta penitus noverat qua forent ordine prosequenda.

Hic demum epigrafium inserendum et de beati Philiberti vita virtutibus gloriosa ^{/124r/} silendum vel transitu quoniam hec a precedentibus sufficienter edita pernoscentur. Post transitum vero predicti patris, multiplices sacri corporis ipsius translationes ideo non ex toto pretermittere, sed cursim breviterque commemorare volui, ne cepti series opusculi temporum interpositione confussa vel actuum minus idonea censeretur.

17. Claret legentibus, Marchomannicam gentem, severitatis sue stimulis agitatum, australe a se, a nobis occidentale pelagus multis fretum occupasse carinis, ut Britannicis finibus turbinis instar olim incubuisse; nec modo contiguos verum et procul positos exterminio tradidisse, ut, sicut legitur, omne malum eis ab Aquilone procederet. Et licet, ut in libro miraculorum beati Philiberti legitur, divina virtus eam ab Hero insula nonnunquam^a miro pepule-

a. num nunquam B.

16. À la même époque, sur l'île d'*Herio*²¹, le bienheureux Philibert restaurait le troupeau que Dieu lui avait confié de la nourriture tonique de l'aliment spirituel. Ayant été informé de cette nouvelle, il prit soin lui aussi de se mettre en route, désireux de connaître la cause d'une si grande rumeur. Quand il eut été mis au courant, par eux-mêmes, de toute l'affaire depuis son début, il se mit à visiter plus fréquemment ce lieu par charité et, tant par des mots de salut que par une assistance matérielle, à les appeler vers l'état d'une vie meilleure. Et il ne lâcha pas l'entreprise tant qu'il ne revêtit le jeune homme et quelques-uns de ses camarades, laissant les vêtements du siècle, de ceux de la religion. Quant à sa sœur Lucie (que l'on dit avoir été appelée par la suite matrone, à cause de l'affection remarquable avec laquelle elle veillait sur ses filles dans le Christ), il la voua au service du Christ, avec le même projet religieux, au même lieu où ils avaient commencé habiter. Cette localité est connue pour avoir reçu le nom de Luçon²², soit de Lucius, le fondateur, soit de sa sœur. Ceux-ci le soumirent à l'autorité du bienheureux Philibert, sous la protection duquel il resplendit, très vite enrichi de biens en abondance. De ce qui fut apporté là grâce au don divin, le saint homme prit avec lui une part non négligeable d'ornements et de reliques et enrichit copieusement son monastère, en fonction du plan de la divinité, selon lequel tout ce qu'il avait connu de manière approfondie devrait être poursuivi selon la même organisation.

Il faut pour finir insérer ici un résumé et passer sous silence la vie glorieuse par ses vertus ainsi que par son trépas du bienheureux Philibert, car il s'agit de choses amplement connues, éditées par nos prédécesseurs. Après le trépas du susdit Père, j'ai voulu toutefois ne pas laisser complètement de côté les multiples translations de son corps sacré, mais les rappeler au vol, brièvement, pour qu'on ne juge pas que le fil du petit ouvrage que j'ai entrepris devienne confus ou moins adapté du fait du mélange de la chronologie ou des actions.

17. Il est clair pour les lecteurs que le peuple des Marcomans²³, aiguillonné par sa cruauté, a occupé avec de nombreux navires la mer australe pour eux, occidentale pour nous, si bien qu'ils se sont jetés comme une tornade sur le territoire britannique et ont livré sans mesure à l'extermination les terres placées au loin aussi bien que celles du voisinage, de sorte que tout le mal leur venait du nord, comme on le lit²⁴. Et bien que, comme on lit dans le livre des miracles du bienheureux Philibert²⁵, la force divine ait repoussé plus d'une fois d'admirable manière les Marcomans de l'île d'*Herio*, et que leur immense

21. Noirmoutier.

22. Luçon, Vendée.

23. C'est-à-dire des Normands. Le vocable est absent chez Ermentaire, Falcon l'a emprunté aux actes du concile de Saint-Marcel-lès-Chalon de 875 (voir note 57), qui évoquent la *Marchonica severitas* (MGH Concilia 5, p. 2).

24. Cf. Jérôme, *Proph.* IV, 6 et VI, 1.

25. Ermentaire, *Miracles de saint Philibert* II, 11, éd. Poupardin, *Monuments*, p. 66-67.

rit modo, vel eius ingens neci fuerit tradita multitudo, nequaquam tamen ultio divina asolitam revocavit iniuriam.

18. At vero magnanimus Hilbodus, qui post Arnulfum undecimo anno post obitum magni Karoli predictae insule susceperat abbatiam, ad eorum frequentes repellendos impetus arcem ingentis construxit fortitudinis^a ad totius insule munimentum, quam^b vallo premuniens opportuno, competens visus est eidem adhibuisse presidium. Quibus expletis, Pipino regi Aquitaniorum ad custodiendum eam comendare voluit, sed rex hac de causa suscipere renuit, quoniam cum tempus desertionis aliquando forsitan^c necessarium imminens exigeret, posset utique ob solitam maris effusio-/83/-nem introitus intercludi. Quocirca abbatis castrum idem cure custodiendum dimisit. Et quamquam super eo abbatis suorumque pervigil non deforet sollicitudo, effere tamen gentis frequens inruptio non cessabat. Cuius frequentes impetus monachi in prefata insula degentes ferre non valentes, venerabile beati Philiberti corpus efferri a tumulo et cum insigni reliquiarum varioque ornamentorum thesauro, de quibus supra retulimus, alio inde transferri delegerunt, ^{/124v/} secundum dominicum praeceptum : *Si vos persecuti fuerint in ista civitate, fugite in aliam*. Quod ne temere vel inconsulte facere viderentur, Pipini regis Aquitaniorum omniumque comprovincialium procerum super his prius consilio perfruuntur.

19. Quis vero sufficienter valeat enarrare, quantus luctus eo die quo hec facere aggrediuntur, quantusve dolor hec cernentium occupavit praecordia ? Si enim in cuiuslibet amicorum peregre proficiscentis discessu multus sepe fit remanentium meror, quantam putas cunctis illius provincie hominibus tanti discessio patris, tanti denique peperit tristitiam loci desolatio ? Et quamvis omnibus haud mediocris flendi causa maneret, eos tamen precipue dolor afficiebat immanior, quos remanere cogebat etas inbecilla parentum. Proficiscentes quippe quorum ingens erat multitudo, eo spes firmior quandoque future quietis consolabatur, quo se illius frui contubernio gratulabantur, cuius auxilio divinam humanamque sciebant posse sibi non defore consolationem.

a. fortitudis B.

b. que B.

c. forsitant B.

multitude ait été livrée au massacre, la vengeance divine n'a absolument pas détourné l'inhabituel²⁶ fléau.

18. Mais le noble Hilbod, qui avait pris en charge l'abbaye de l'île susdite après Arnulf, la onzième année suivant le décès de Charlemagne²⁷, construisit pour repousser leurs fréquents assauts une citadelle d'une puissance considérable, fortifiant toute l'île. En la dotant d'un bon rempart, elle lui parut adaptée pour un emploi défensif²⁸. Après quoi, Hilbod voulut en confier la garde au roi des Aquitains, Pépin²⁹, mais le roi refusa de la prendre en charge pour la raison que, quand le moment de se défendre deviendrait une nécessité imminente, l'accès pourrait être assurément coupé du fait de la mer qui s'étend là d'ordinaire. C'est pourquoi Pépin renvoya la garde de la fortification au soin de l'abbé. Malgré le souci que ne manquaient pas d'en avoir le très vigilant abbé et les siens, l'irruption répétée du peuple farouche ne cessait pas. Dans l'incapacité de soutenir ses fréquents assauts, les moines qui se trouvaient dans l'île susdite résolurent de sortir du tombeau le vénérable corps du bienheureux Philibert et de le transporter ailleurs avec l'insigne trésor de reliques et d'ornements variés, selon le précepte du maître : *Si vous êtes persécutés dans cette cité, fuyez dans une autre*³⁰. Pour ne pas paraître faire cela à la légère et de manière inconsidérée, ils recourent sur la question au conseil du roi des Aquitains Pépin et de tous les grands de la province³¹.

19. Mais qui pourrait suffisamment raconter la profondeur du deuil, le jour où ils entreprennent de faire cela, et quelle profonde douleur envahit le cœur de ceux qui le voyaient ? Si en effet un grand chagrin naît souvent chez ceux qui restent, quand les quitte n'importe quel de leurs amis en partance pour l'étranger, quelle tristesse penses-tu que le départ d'un tel Père, l'abandon, enfin, d'un tel lieu ont fait naître chez tous les hommes de cette province ? Et en dépit du fait qu'il y avait pour tous une raison de pleurer qui n'était pas mince, la douleur affectait plus vivement encore surtout ceux que l'affaiblissement de l'âge, chez leurs parents, contraignait à rester. Ceux en effet qui partaient, dont la foule était immense, avec l'espoir d'autant plus affermi chaque fois qu'il se consolait de la tranquillité future, se réjouissaient de profiter de la compagnie de celui dont ils savaient que le secours ne manquerait pas de leur assurer la consolation divine et humaine. Que dire de plus ? Le premier jour, il fut porté

26. L'adjectif *asolitus* semble être un hapax.

27. Arnulf fut abbé de Saint-Philibert avant 819, jusque 825 environ ; Hilbod, mentionné pour la première fois en mai 826, fut abbé jusque 862 environ. Cartron, *Les pérégrinations*, p. 63 et *s.n. ad indicem*.

28. Voir le diplôme de Louis le Pieux du 2 août 830 : MGH Diplomata Karolinorum 2, n° 286.

29. Pépin, fils de Louis le Pieux, roi d'Aquitaine de 817 à 832 et de 834 à 838.

30. Matthieu 10, 23.

31. Le déplacement des reliques est soumis à autorisation. Voir Ermentaire, *Miracles* I, 1, éd. Poupardin, *Monuments*, p. 25.

Quid plura ? Die primo ad Ampennum suam delatus est villam, quo videlicet die tribus qui aderant meruerunt ibidem letificari miraculis. Sed ne cunctis pene nota, que per easdem multiplices translationes acta sunt miracula replicando commemorem, hoc breviter intimabo quod nullus miraculo locus caruerit, in quo vel unius hore spatio eos manere contigisset, si modo coram indigens adfuisset.

20. In prefato ergo loco diebus tribus emensis ad /84/ locum qui Varinnem vocatur deveniunt, unde nocte transacta egredientes, veniunt ad villam cui Paulus nomen est, a qua^a alterius spatio noctis exacto exeuntes, ad^b Deas suum monasterium gloriosa pignora detulerunt. Ubi quanta beneficia per .xx. et .vii. annos omnipotens Deus populo suo continua opitulatione largitus fuerit, in proprio continetur libello. Interea venerabilis pater Hilbodus, qui totius huius negocii dispositor ab initio fuerat et procurator, tempus inaniter solito sibi more praeterire non patitur, sed regem studuit adire Karolum, quem pius pater /125r/ Ludovicus, defuncto filio Pipino, regem constituerat Aquitaniorum, a quo videlicet Karolo predictus abba quasdam villas et predia poposcit et impetravit, quod actoritate regia roboratum penes nos odieque noscitur reservari.

21. Qui post aliquot annos defungitur, et Axenius in eius loco subrogatur, quem non improvida quies incautum sed iugis effere gentis infestatio sollicitum fecit et providum. Huius denique sexto anno ex quo locum susceperat regiminis, Normannis infestantibus igneque omnia concremantibus, corpus beati Philiberti, cum sui venerabilis integritate thesauri pene magis de manibus eorum rapitur, quam debito cum honore Cunaldum transfertur, quem^c prefatus rex Karolus, Viviano principe suggerente, sancto iam dederat Philiberto.

a. quo B.

b. a B.

c. que B.

à sa *villa* de l'Ampan³², et là, ceux qui étaient présents méritèrent ce jour-là d'obtenir la joie de trois miracles. Mais pour ne pas rappeler en répétant les miracles à peu près connus de tous qui se sont produits durant ces multiples translations³³, je dirai brièvement qu'aucun lieu où il leur était arrivé de ne rester ne fût-ce qu'une heure n'a manqué de miracle, s'il s'y trouvait quelqu'un qui en eût besoin.

20. Après avoir consacré trois jours dans la susdite localité, ils arrivent au lieu dit Varenne³⁴, d'où ils partirent après avoir passé la nuit pour arriver à la *villa* nommée Paul³⁵; de là, ils sortent après le temps d'une autre nuit pour apporter les glorieuses reliques à leur monastère de *Deas*³⁶. Combien de bienfaits Dieu tout-puissant a accordé là à son peuple durant vingt-sept années d'une assistance continue, c'est ce que contient le livret approprié³⁷. Entre-temps le vénérable père Hilbod, qui avait été dès le début l'organisateur et le maître d'œuvre de toute cette affaire, ne supporte pas, à son habitude, que le temps passe inutilement. Il s'employa à aller trouver le roi Charles, que son pieux père Louis avait institué roi des Aquitains au décès de son fils Pépin. Le susdit abbé demanda et obtint de ce Charles des *villae* et des biens-fonds, ce qui, confirmé par l'autorité royale, est comme on sait conservé chez nous aujourd'hui³⁸.

21. Hilbod, après quelques années, décède, et Axenius est nommé à sa place³⁹. Pour lui, pas de tranquillité imprévue pour lui faire tomber la garde, mais l'incessant harcèlement du peuple farouche pour le rendre soucieux et prudent. La sixième année qu'il eut pris son tour de gouvernement, face au harcèlement des Normands, brûlant tout par le feu, le corps de saint Philibert est presque plus arraché de leurs mains avec l'intégralité de son vénérable trésor que transféré avec les honneurs qui lui sont dus à Cunault, que le susdit roi Charles avait jadis donné à saint Philibert sur la requête du prince Vivien⁴⁰.

32. L'Ampan, Vendée, arr. Les Sables-d'Olonne, cant. Saint-Jean-de-Monts, commune de Beauvoir-sur-Mer, donné à Philibert par l'évêque de Poitiers Ansoald en 677. La translation eut lieu le 7 juin 836.

33. Ermentaire, *Miracles*.

34. Varenne, Vendée, arr. Les Sables-d'Olonne, cant. Challans.

35. Paulx, Loire-Atlantique, arr. Nantes, cant. Machecoul.

36. La *villa* de *Deas*, au sud du lac de Grand-Lieu, avait été donnée par Ansoald de Poitiers en 677, et un monastère y fut construit au début du IX^e siècle. Le corps de Philibert y fut porté le 11 juin 836. Cartron, *Les pérégrinations de saint Philibert*, p. 94 et suivantes.

37. Ermentaire, *Miracles*.

38. Tessier, *Recueil des actes de Charles II le Chauve, roi de France*, n° 81 (27 décembre 845).

39. Falcon semble ici faire confusion, car la liste chronologique des abbés ne permet pas d'insérer un Axenius, inconnu par ailleurs : Poupardin, *Monuments*, p. xxxxvi-xxxvii.

40. Cunault, Maine-et-Loire, arr. Saumur, cant. Doué-la-Fontaine, commune de Chênehutte-Treves-Cunault. *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, n° 81 (27 décembre 845); Charles le Chauve avait donné le monastère de Cunault à Vivien (comte de Tours, abbé de Saint-Martin et de Marmoutier, † 851) le 19 octobre de la même année (*Recueil*, n° 77); l'acte suivant confirme la donation du même Vivien à Saint-Philibert.

Indeque post aliquod tempus, die videlicet kalendarum maiarum, Mesciacum suam defertur ad villam, in Pictavensi territorio sitam, ubi etiam multa, Deo largiente, ipsius sancti meritis sunt patrata miracula.

22. Per idem tempus Axenius abba diem clausit extremum, et Ermentarius eius successit in locum. Quo post annos quinque defuncto, Berno efficitur abba. Herus /85/ autem insula licet a perfidis post discessum^a beati Philiberti igne fuerit concremata^b, non tamen usquequaque a quantocumque cetu habitari desiit monachorum ; sed prenominitis ibidem patribus competenti successione subrogatis, futurum cassum tamen restaurationis prestolabantur eventum, quocirca sollerter loci sui profectibus assidue invigilabant. Praefato denique abbate loco commissoque gregi pro viribus utilia procurante, Geilonis cuiusdam comitis filius, patris sui vocabulo nuncupatus, eidem sub regulari norma sese Deo serviturum commisit, qui pernecessariis admodum multisque predictum locum honoribus amplificavit^c. Hic itaque post annos aliquot quo dignus erat abbatis officio sublimatus, pio super exulantium fratrum inquietudine cepit sollicitari molimine. Cernens quippe, malis assidue passimque crassantibus, Hero insule omnem restaurationis aditum penitus denegari, nititur vigilanter operam dare quieti.

23. Quocirca supra nominatum regem, Karolum videlicet, /125v/ rogaturus expecit, quatenus beato Philiberto adhuc in terra corpore peregrinanti sibi que adherentibus locum prebere refugii dignaretur ; cuius petitioni^d rex libenter annuens, tribuit quod poposcit, abbatiolam scilicet sancti Portiani ; quod donum idem pater Geilo postmodum, per Adalgarium, Aeduorum antistitem venerabilem, Iohannis papae fecit auctoritate firmari. Adepta igitur ex integro

a. discessum *corr. en* discessum B.

b. concrematus B.

c. amplicavit B.

d. petitionis B.

Puis, quelque temps plus tard, le jour des calendes de mai, il est déplacé à sa villa de Messais⁴¹, sise dans le territoire de Poitiers, où par la faveur de Dieu ont été aussi accomplis de nombreux miracles grâce aux mérites de ce saint.

22. À la même époque, l'abbé Axenius vit se clore son dernier jour et Ermentaire succéda à sa place⁴². À sa mort cinq ans plus tard, Bernon devient abbé⁴³. Bien qu'elle eût été incendiée par les infidèles après le décès du bienheureux Philibert⁴⁴, l'île d'*Herio* ne cessa pas d'être toujours habitée par un groupe de moines de quelque ampleur. En dépit du jeu normal d'un remplacement successif chez les Pères susnommés, les moines n'en attendaient pas moins vainement l'occasion d'une restauration. C'est pourquoi ils veillaient avec une sollicitude sans relâche sur les progrès de leur localité. Tandis que, dans la mesure de ses forces, le susdit abbé procurait à celle-ci et au troupeau qui lui était confié ce qui leur était utile, le fils d'un comte Geilon, nommé comme son père, se confia au monastère pour servir Dieu sous la norme de la règle⁴⁵. Il augmenta l'endroit de biens de première nécessité et de nombreuses marques d'honneur. Après quelques années, ayant été élevé à la charge abbatiale dont il était digne, il se prit à se soucier, en un pieux effort, du désarroi des frères en exil. Voyant que, du fait des malheurs qui s'accroissaient sans trêve et de toutes parts, l'île d'*Herio* se voyait complètement refuser toute voie de restauration, il s'emploie avec vigilance à œuvrer pour la tranquillité.

23. C'est pourquoi il alla trouver le susdit roi, Charles, pour lui demander qu'on daignât accorder un refuge au bienheureux Philibert, dont le corps errait toujours en terre, ainsi qu'à ses fidèles. Consentant volontiers à sa requête, le roi attribua ce qu'il avait réclamé, à savoir la petite abbaye de Saint-Pourçain⁴⁶. Le père Geilon fit par la suite confirmer ce don par l'autorité du pape Jean, par l'intermédiaire d'Adalgaire, vénérable prélat des Éduens⁴⁷. Une fois obtenue à

41. Le 1^{er} mai 858. Messais, Vienne, arr. Châtelleraut, cant. Moncontour.

42. Ermentaire, auteur des *Miracles de saint Philibert*, fut abbé de 862/863 à 867/868

43. Bernon fut abbé de 867/868 à 868/870 : Poupardin, *Monuments*, p. xxxvii-xxxviii.

44. En 846.

45. Geilon, fils du comte Geilon, fidèle de Charles le Chauve et placé par lui à la cour de Louis le Bègue en Aquitaine, devint moine en 867/868. Devenu abbé en 870, il fut ensuite évêque de Langres (*infra*, chap. 28) de 889 à 891. En entrant au monastère, il fit don de biens provenant de sa mère en Poitou et Saintonge : Maître, « Cunauld, son prieuré et ses archives », p. 260-261 ; Cartron, *Les pérégrinations de saint Philibert*, p. 77.

46. Tessier, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, n° 353 (30 octobre 871). Contre Tessier, Robert-Henri Bautier considère avec de bons arguments que l'acte est une falsification : « Les diplômes royaux carolingiens pour l'église de Langres », p. 170. Plusieurs actes faux ont été réalisés, peut-être du temps de Geilon lui-même, pour légitimer les possessions auvergnates de Saint-Philibert : voir Cartron, *Les pérégrinations de saint-Philibert*, p. 133-140. Sur Saint-Pourçain (Allier, arr. Moulins), voir *ibid.*, p. 156-163.

47. Acte faux, daté du 15 octobre 876 (PL 126, col. 687 ; JE 3053, Böhmer-Unger 197), obtenu par remaniement de la confirmation de biens et de droits datée du même jour (PL 126, col. 686 ; JE 3052, Böhmer-Unger 196) ; Adalgaire fut évêque d'Autun de 875 à 893.

et auctoritate regali premunita concessione, sepedictus abba sacra iussit de territorio Pictavensi pignora removeri, et ad locum tendere superius nominatum. Inponunt igitur sacra vectigalia bigis, precedentibus quorum erat officii congruum venturae mansionis habitaculum providere et ten-/86/-toria figere, prout singularum ordo competens officinarum exequi premonstrabat. Et ut evidenter huic negotio Christi presentia non deesse monstraretur, conferebatur optata subinde salus egrotis. Unde factum est ut, crebro miraculorum beneficio, fama huius rei longius diffundente, fieret ingens utriusque sexus concurrentium simulque peregrinantium multitudo, rerumque venalium non minus quam in populosissimo foro ibidem copia redundaret. Taliter quippe servorum suorum ditabat inopiam, ut nichil deesset timentibus eum. Idem quippe qui quondam Israëlitice plebis animos per columpnam ignis confortabat et nubis, ipse nichilominus utriusque commodi beneficia largiendo, huic pompe adherentibus pro voto gaudia conserebat. Peracto itaque itinere tandem perveniunt ad sanctum Portianum, et velut fluctuantis maris turbine superato litora tuta capessunt. Parti vero sotiorum illius devotissimi comitatus in vicini tellure ruris ad habitandum est collata possessio^a : qui vicus in brevi constructis multiplicisque domibus ab eventu hodieque Britannia vocitatur.

24. Inde potita quiete, venerabilis Geilo liberius regum diversorumque principum ac episcoporum cepit conventibus^b interesse, eorumque sui causas infortunii manifestando captare benevolentiam. Hic dum diversas perlustrando provincias circueis, Trenorchium^{/126r/} devenisset ad opidum, cernens locum, multiplici rerum ubertate gratissimum, diligentiori studio magnum incrementi sumere posse provectum, ac permodicam^c cellam raro monachorum ibidem agmine possideri, sciscitatur ab ipsis et ab incolis provincie qualitatem, quam libertate gauderent, quove servitio premerentur. Cumque didicisset ab ipsis locum quietam prorsus libertate foveri, nullisque subditum nisi regiae ditioni, sciscitatur iterum, exposito sue modo peregrinationis, utrum sub eadem libertate talium frui vellent contubernio. Quibus gratanter hec ita se velle respondentibus, ille maturato negotio Karolum sepedictum regem adiit Francorum, a quo solita clementia locum superius nominatum,

a. possessio *corr. en* possessio B.

b. *coventibus* B.

c. promodicam B.

nouveau cette concession, garantie par l'autorité royale, l'abbé en question fit retirer les gages sacrés du territoire de Poitiers, pour les diriger vers la localité mentionnée plus haut. On place donc les tributs sacrés sur des chariots, précédés de ceux des personnes chargées de prévoir une habitation adaptée au séjour à venir et de planter des tentes, selon ce que l'organisation respective de chaque atelier indiquait de faire. Et pour montrer clairement que la présence du Christ ne faisait pas défaut à l'affaire, la santé qu'appelaient de leurs vœux les malades leur était bien souvent conférée. Ainsi advint-il que, grâce au fréquent bienfait des miracles, la renommée de la chose se diffusa au loin ; il se créa une foule immense des deux sexes qui se rassemblait et se mettait en route. D'où aussi, en cet endroit, une abondance de choses à vendre, non moins que sur un marché populeux. Il enrichissait tant le dénuement de ses serviteurs, que rien ne manquait à ceux qui le craignent. Celui qui autrefois reconfortait le peuple d'Israël grâce à une colonne de feu et de nuée⁴⁸, Celui-là même, en attribuant les bienfaits de l'un et l'autre avantage à ceux qui se joignaient à ce cortège, ne leur conférait pas moins de joie selon leur vœu. Le voyage accompli, ils parviennent enfin à Saint-Pourçain et, comme s'ils avaient triomphé d'une tornade sur la mer fluctuante⁴⁹, atteignent des rivages sûrs. Des biens sont attribués sur les terres de la campagne voisine à une partie des associées de cette si dévote compagnie, pour habiter. Une fois construites et multipliées les maisons, le village est appelé depuis lors et jusqu'à aujourd'hui La Bretagne⁵⁰.

24. Puis, une fois gagnée la tranquillité, le vénérable Geilon se mit à participer avec plus de liberté aux assemblées des rois ainsi que des divers princes et évêques, et à attirer leur bienveillance en faisant connaître les causes de son infortune. Tandis qu'il parcourait d'un lieu à l'autre diverses provinces, il arriva à la place forte de Tournus. Voyant que l'endroit, très agréable du fait de la fécondité multiple des choses, pouvait retirer un grand profit d'accroissement en y mettant davantage de soin, et qu'y était possessionné un tout petit établissement d'une troupe clairsemée de moines, il s'enquiert auprès de ces derniers et des habitants : quelle est la qualité de la province, de quelle liberté jouissent-ils, sous le poids de quel service se trouvent-ils ? Quand il eut appris d'eux que l'endroit a la faveur d'une liberté tout à fait tranquille et n'est soumis à personne sinon à l'autorité royale, il s'enquiert à nouveau, après avoir fait le récit de la manière dont s'est passée leur pérégrination : veulent-ils jouir de la même liberté en compagnie de gens comme eux ? Et de répondre qu'ils le voulaient bien volontiers. Geilon, l'affaire faite, alla trouver Charles, le roi des Francs souvent cité, auquel il demanda et dont il obtint (du fait de l'habituelle

48. Cf. Exode 13, 21.

49. *fluctuantis maris turbine* : écho des *fluctuantis mundi turbines* de Cyprien, *Ad Donatum* 6, *Ad Demetrianum* 19 et *De bono patientiae* 21 (éd. M. Simonetti, CCSL 3A, p. 6, 46, 130).

50. Probablement Neuilly-le-Réal, Allier, arr. Moulins, cant. Moulins-2 : Cartron, *Les pérégrinations de saint Philibert*, p. 158-159, note 60 et fig. 30.

Trenorchium scilicet cum suis appendiciis, beato Philiberto dari poposcit et impetravit. Quid moror in multis ? Redit et sacra pignora secum tollens cum regalibus traditionum munimentis, pridie idus maii sepefatum venit ad Trenorchium, sanctumque illud ibidem patrocinium devotione debita collocavit, qui dies non inmerito annuatim festive, summoque cum gaudio celebratur. Ubi etiam sue peregrinationis omnino finem inposuit, quod dominice incarnationis anno DCCC LXXV factum esse dignoscitur.

25. Horum autem divine prerogationis munerum nomina dicere non multum necessarium, sed nec penitus^a facile reor. Quis enim preter Redemptoris nostri quibus ab ipsa ut ita dicam nativitate, iuventute ipso etiam tempore passionis usus est, vestimenta, vel que ipsa sacratissima genitrix eiusdem vel sibi coaptavit vel filio, ipsasque geminas quibus soli Deo nota nobis incognita sacra continentur pixides, ipsumque quo idem Redemptor in passione passus est vinciri^b ligamen, ipsum etiam salutifere crucis lignum idem denique vas primo salvatoris miraculo consecratum, illud quoque sanctissimi corpus Philiberti, quis, inquam, his premissis innumerabilium sanctorum, quorum eo die ibidem sunt allatae reliquie minutias dinumerare vel nominare ^{/126v/} valebit ? Cur sanctos Candidum Clinumque martires commemorem ? Cur sanctum Vitalem, Basilium aliosque nonnullos ? Quorum tametsi gloriosa penes nos corpora /88/ retinentur; vereor tamen nominatim huic eos inserere opusculo, ne apud fide tardiores temere videar inficiari.

26. Credimus plane tamen beatum Valerianum dignis a Deo meritis obtinuisse ut eius sanctissimum corpus aput homines tante sanctitatis benedictionis honorari consorcio meruisset, cuius spiritus supernorum civium contubernio fruebatur. Nec ignota loquor : Deum scilicet quos dilexerit non solum perhennis vite gaudiis, sed eorum quoque propter eos loca protegere virtute et

a. peniturus B.

b. vintiri B.

clémence de Charles) que l'endroit susdit, Tournus et ses dépendances, fût donné au bienheureux Philibert⁵¹. Pourquoi m'attarder autant ? Il fit retour porteur des gages sacrés, avec les actes royaux des donations ; la veille des ides de mai⁵², il arriva à Tournus et y plaça cette sainte protection avec la dévotion qui lui était due : ce jour-là est célébré chaque année non sans raison comme une fête, avec la plus grande joie. C'est là aussi qu'il mit un terme définitif à sa pérégrination, ce qu'on sait avoir eu lieu l'an 875 de l'incarnation de notre Seigneur.

25. Il n'est pas franchement nécessaire, je pense, de dire les noms de ces cadeaux de la faveur divine ; d'ailleurs, ce n'est pas du tout facile. Qui, en effet, en plus des vêtements de notre Rédempteur, qu'il a utilisés depuis, dirai-je, sa naissance, sa jeunesse, le moment même de sa passion ; ou de ceux que sa très sainte mère a arrangés pour elle ou pour son fils ; et de ces pyxides jumelles où sont contenues des choses sacrées connues de Dieu seul et inconnues de nous ; et de ce lien avec lequel le même Rédempteur souffrit d'être ligoté lors de sa passion ; et de ce bois de la croix du salut, puis du vase consacré par le premier miracle du Sauveur, ainsi que du corps très saint de Philibert : qui, dis-je après ces prémisses, sera capable de dénombrer ou de nommer les fragments des saints innombrables dont les reliques furent apportées là ce jour-là ? Pourquoi rappeler les saints martyrs Candide et Clin ? Pourquoi saint Vital, saint Basile et beaucoup d'autres ? Leurs glorieux corps ont beau être conservés chez nous⁵³, je crains de les insérer nommément dans cet opuscule, de peur de paraître mentir auprès de ceux qui sont lents à croire.

26. Cependant nous croyons tout à fait que le bienheureux Valérien a obtenu de Dieu, par ses dignes mérites auprès des hommes, que son très saint corps méritât l'honneur de partager la bénédiction d'une telle sainteté, lui dont l'esprit jouissait de la compagnie des citoyens d'en haut. Et je ne parle pas de choses que j'ignore : à savoir que Dieu a l'habitude d'honorer ceux qu'il aime, non seulement par les joies d'une vie perpétuelle, mais encore en protégeant leurs lieux, par égard pour eux, grâce à sa puissance et aux ressources mondaines.

51. Tessier, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, n° 378 (19 mars 875). Ce précepte passé à Saint-Denis la veille du dimanche des Rameaux, jadis scellé d'or, était désigné localement comme la « Bulle d'or » de Saint-Philibert et fit encore l'objet d'une description dans la Translation de saint Valérien (BHL 8491) au XII^e siècle (Logna-Prat, « Un texte hagiographique épique », p. 32). L'acte avait été obtenu grâce à la requête conjointe de la reine Richilde et de son frère Boson (futur roi de Provence, voir note 72 et Cartron, *Les pérégrinations*, p. 176-179, 219 et suiv.) ; sa solennité est renforcée par le tracé d'un *Legimus* à l'encre rouge au bas de la pièce, selon un emprunt à la diplomatie byzantine attesté pour six autres diplômes de Charles le Chauve. Tessier, « Diplôme de Charles le Chauve pour Saint-Philibert de Tournus » ; Bougard, « Charles le Chauve », p. 63.

52. Le 12 mai 875.

53. L'inventaire des reliques de Saint-Philibert de Tournus précède, dans le manuscrit (f. 117v-118v), la chronique de Falcon. Il a été édité par de Charmasse, « Notice sur un manuscrit de la bibliothèque de la ville de Tournus », p. 452-453.

mundanis opibus honorare consuevisse. Quod utique, sicut dictum est, beatus Valerianus sacri evangelii obtinuit auctoritate talia promittentis : *Si quis mihi, inquit, ministraverit, honorificabit eum pater meus*. Christo siquidem ministrare et gratis eum reficere dignoscitur alimentis, cuius verbo simul et exemplo per fidem in Christi corpus populi trahiciuntur ; quo ministerio beatus Valerianus Salvatori fideliter ministrasse et ipsius vite sacris actibus et perfecte consumptionis exitu liquido comprobatur, verbo scilicet predicationis et passionis exemplo, secundum quod scriptum est : *Christus passus est pro nobis, vobis relinquens exemplum*, et cetera. De hac refectione Salvator noster ait : *Meus cibus est ut faciam voluntatem Patris mei*. Unde et hic beatus huius executione ministerii omnipotentis patris voluntatem perfecisse veraciter perdocetur ; et ideo non solum spiritu in celestibus, verum etiam in terris corpore gemina quadam a patre Deo meruit honorificentia decusari. Sed iam ad propositi seriem redeamus.

27. Predictus igitur abba Geilo sue per omnia memor industrie, postquam labore solutus grato tutoque resedit in loco, cepit diligenter eidem loco felices liberalitatis et incrementi successus prospicere. Qui in quantum ^{/127r/} usque prosperis potitus fuerit, apostolica privilegia, precepta /89/ regalia, diversarum provinciarum produnt dona principum vel statuta, sicut penes nos scripta retinentur.

28. Contigit^a isdem temporibus hunc virum acclamante clero cum illius provincie proceribus, Lingonice civitatis kathedra promoveri. Qua simul et

a. Tête mitrée de profil dessinée en marge, sur la hauteur de trois lignes.

Or, comme on l'a dit, le bienheureux Valérien a certes obtenu cet honneur, selon l'autorité de l'Évangile sacré qui promet ceci : « Si quelqu'un me sert, mon Père l'honorera⁵⁴. » De fait, on reconnaît qu'il sert le Christ et le nourrit d'aliments agréables, celui dont la parole, en même temps que l'exemple, entraîne les peuples dans le corps du Christ par la foi. Il est clairement établi que le bienheureux Valérien a fidèlement rendu ce service au Sauveur, par les actions sacrées de sa vie et par la fin de sa parfaite consommation, c'est-à-dire par la parole de sa prédication et l'exemple de sa passion, selon ce qui est écrit : « Le Christ a souffert pour nous, vous laissant un exemple⁵⁵ » etc. C'est de cette nourriture que notre Sauveur dit : « Ma nourriture, c'est que je fasse la volonté de mon Père⁵⁶. » Aussi apprend-on en toute vérité que ce bienheureux aussi a parfaitement accompli la volonté du Père tout-puissant en exécutant son service ; et pour cette raison, il a mérité de recevoir un double honneur de la part de Dieu le Père : non seulement en esprit dans les régions célestes, mais encore sur la terre par le corps. Mais reprenons le fil du récit que nous nous étions proposé.

27. Donc le dit abbé Geilon, se rappelant en tout point son activité, une fois que ses souffrances eurent pris fin et qu'il résida dans un lieu agréable et sûr, se mit à pourvoir soigneusement ce lieu en heureux gains, qui consistaient en des largesses et des accroissements. À quel point il parvint à obtenir la prospérité, les privilèges apostoliques, les préceptes royaux, les dons et décisions de princes de diverses provinces le manifestent, comme nous en conservons la trace écrite⁵⁷.

28. Il⁵⁸ advint à cette époque que cet homme, sous les acclamations du clergé ainsi que des grands de cette province, fut promu sur la chaire de la cité de

54. Jean 12, 26.

55. 1^{re} Épître de Pierre 2, 21. La phrase complète est : « En effet, vous avez été appelé en ceci que le Christ aussi a souffert pour nous, vous laissant un exemple afin que vous suiviez ses traces. »

56. Jean 4, 34. Le verset est légèrement modifié, la phrase exacte serait : « Ma nourriture, c'est que je fasse la volonté de celui qui m'a envoyé, afin que je parachève son œuvre. »

57. Privilèges apostoliques : voir l'acte faux de Jean VIII cité au chap. 23, auquel il faut ajouter la confirmation par le même Jean VIII, également fausse, de la *cella* de Goudet, Haute-Loire, arr. Le Puy-en-Velay, cant. Mézenc (PL 126, col. 735, JE 3107, Böhmer-Unger 267). L'expression « privilèges apostoliques » se rapporte généralement à ce qui émane du pape, mais elle peut aussi inclure la confirmation, par les Pères du concile réuni à Saint-Marcel-lès-Chalon en 875, des biens de Saint-Philibert, à la demande de Charles le Chauve : MGH Concilia 5, n° 1 — Préceptes royaux : diplômes de Charles le Chauve du 17 mai 876 : Tessier, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, n° 406 ; de Boson de Provence du 8 décembre 879 (Poupardin, *Recueil des actes des rois de Provence*, n° 19). — Dons et décisions princières : on n'a conservé que celle de biens situés en Champagne, dans le comté de l'Ornois, par le comte Witbertus, un proche de l'empereur Lothaire, le 29 janvier 870 : Juénin, *Prewes*, p. 87 ; voir Cartron, *Les pérégrinations*, p. 173-176.

58. Dans la marge, en regard de ce passage, est dessinée une tête mitrée, représentant l'évêque Geilon.

abbatie sue fultus ministerio, decenter utrisque commoda procurabat. Quadam vero die, dum ex more, suarum causis diocesens ita poscentibus, de loco proficisceretur ad locum, accidit ut apud cenobium Corbiniacense officiosissime ab eiusdem loci fratribus ei hospitium preberetur. Quem cum satis opulenter procuravissent, petitoria eum suggestionem pulsare ceperunt, dicentes raris admodum locum suum sanctorum patrocinis adornatum : « Quapropter, inquit, vestram sublimitatem ex his, quibus a Deo vobis concessa felix Gallia colletatur, nobis largiri caritas ipsa, qua in Christo unum esse debemus, compellat. » Cessit tandem episcopus, diemque constituit qua id recepturi Trenorchium advenirent. Veniunt, et voti sui compotes effecti, leti ad propria revertuntur. Preclarissimorum siquidem duorum confessorum in loco uno posita secum corpora deferentes, Veterini scilicet atque Leonardi, ingentia sibi gaudia cumularunt.

/90/ 29. Per idem tempus Karolus, rex Aquitaniorum, migravit, filius Ludovici Pii, cuius pater fuit Karolus ille magnus, filius Pipini; et regnum adeptus est filius eius Ludovicus ; quo regnante Iohannes Papa venit in

Langres⁵⁹. Il s'appuya sur elle et sur le ministère de son abbaye pour procurer de façon convenable des avantages à l'une et à l'autre. Un jour, il se déplaçait d'un lieu à l'autre selon sa coutume, comme le demandaient les affaires de son diocèse ; au monastère de Corbigny⁶⁰ les frères de ce lieu vinrent à lui offrirent très obligeamment l'hospitalité. Comme ils la lui avaient accordée avec grande opulence, ils se mirent à lui suggérer une demande avec insistance, disant que leur lieu n'était guère orné par les protections de saints⁶¹ : « Pour cette raison », disent-ils, « que la charité même, par laquelle nous devons être un dans le Christ⁶², contraigne votre grandeur à nous accorder une partie de ce que Dieu vous a concédé, pour la plus grande joie de la Gaule fortunée⁶³. » À la fin, l'évêque céda et fixa un jour pour qu'ils vinsent à Tournus recevoir ce qu'ils avaient demandé. Ils viennent, prennent possession de ce qu'ils désiraient et s'en retournent heureux chez eux. En effet, puisqu'ils rapportaient avec eux les corps, placés dans un même lieu, de deux très illustres confesseurs, à savoir Vétérian et Léonard⁶⁴, ils s'accumulaient ainsi des joies immenses.

29. Vers la même époque, trépassa Charles, roi des Aquitains et fils de Louis Le Pieux, dont le père fut ce Charlemagne, fils de Pépin ; le royaume échut à son fils Louis⁶⁵. Durant son règne, le pape Jean vint en Gaule ; ayant réuni les

59. Geilon devint évêque de Langres (Haute-Marne) en 880. L'affirmation par Falcon du caractère canonique et consensuel de son élection s'oppose au récit de Flodoard, selon lequel Geilon fut imposé sur le siège de Langres contre le gré des habitants par l'archevêque de Lyon Aurélien : *Historia Remensis Ecclesiae* IV, 1, MGH SS 36, p. 367-368 ; voir Favre, *Endes, comte de Paris et roi de France*, p. 86. — Sur l'importance du siège de Langres, dernière cité de Francie sur la route des Alpes, voir Folz, « L'évêché de Langres dans les rivalités politiques de la fin du IX^e siècle ». Geilon fut celui qui couronna roi son parent Gui de Spolète, en quête de souveraineté sur la Francie, en mars 888.

60. Corbigny, Nièvre, arr. Clamecy, chef-lieu de canton. L'abbaye, alors dédiée à saint-Pierre, passa sous le patronage de saint Léonard au XIII^e siècle ; voir Carron, *Peuple de saints et pèlerinages dans les diocèses d'Autun et de Nevers* et la fiche consacrée au pèlerinage à saint Léonard dans la base « Sanctuaires », <https://sanctuaires.aibl.fr/fiche/165/saint-leonard> (indication fournie par Noëlle Deflou-Leca, que nous remercions).

61. Autrement dit, il n'était pas très riche en reliques des saints.

62. L'unité dans le Christ par la *caritas* est un thème augustinien : voir *In Iohannis evangelium* XVIII, 4 ; *In epistolam Iohannis* X, 3 ; *Enarrationes in Psalmos* 133, 12 ; *De diversis quaestionibus* I, 10 ; *De peccatorum meritis et remissione* I, 1.

63. L'expression *felix Gallia* peut avoir été empruntée à la Vie de Clotilde, c. 7 (MGH SSrM 2, p. 344) ou bien à l'hymne sur les martyrs d'Agaune de Walafrid Strabon (MGH Poetae 2, p. 367 str. 1).

64. Vétérian et Léonard sont des saints de l'Anjou et du Maine, ce qui renvoie aux terres d'origine des moines de Tournus : Vétérian, fêté à Corbigny le 23 août, est honoré à Gennes (Maine-et-Loire) ; les reliques de Léonard, ermite (VI^e siècle) fêté le 15 octobre, proviennent de Vendœuvre (Sarthe) ; Cartron, *Les pérégrinations de saint Philibert*, p. 171-172

65. Louis II le Bègue (846-879), roi d'Aquitaine depuis 867, succéda à son père Charles le Chauve (roi d'Aquitaine en 832, de Francie occidentale en 843 ; empereur en 875) à la tête de la Francie occidentale en octobre 877.

Galliam, et coadunatis Galliarum episcopis, Trevis concilium celebravit. Huic Concilio interfuit predictus rex Ludovicus, cuius ob deprecationem idem papa Iohannes, sicut prius rogante huius patre regis Karolo, magnam Trenoriensi ecclesie contulit libertatem, cunctis regum ceterorumve principum quecumque eidem loco fuerant concessa donaria confirmatis. Prefato autem rege infra triennium defuncto regnoque a duobus filiis Ludovico scilicet et Carlemanno diviso, venerabili quoque Geilone presenti vite subtracto, Galterius efficitur abbas. ^{/127v/} Eo etiam bis quaternis annis exactis facto de medio, Blitgarius eius successit in loco, qui a Bosonis filio Ludovico Duseram, quam ante ob refugium iam beato dederat Filiberto, ex toto sibi dari impetravit,

évêques des Gaules il célébra un concile à Troyes⁶⁶. À ce concile fut présent le dit roi Louis, à la prière duquel le même pape Jean accorda une grande liberté à l'église de Tournus, comme il l'avait fait auparavant à la demande de son père le roi Charles, et toutes les donations des rois ou de tous les autres princes, qui avaient été concédées à ce lieu, furent confirmées⁶⁷. À la mort de ce roi, moins de trois ans plus tard⁶⁸, le royaume fut divisé entre ses deux fils, Louis et Carloman⁶⁹ ; c'est alors que le vénérable Geilon fut ôté lui aussi de la vie présente et que Gautier devient abbé⁷⁰. Lui aussi vint à disparaître au bout de huit années et Blitgaire⁷¹ lui succéda ; il obtint de Louis, fils de Boson⁷², que lui fût totalement donnée Donzère, qu'auparavant il avait donnée au bienheureux Philibert pour qu'il s'y réfugiât⁷³, et il se fit accorder par le même prince de très

66. Jean VIII, pape de 872 à 882, présida le concile qu'il avait convoqué, du 11 août à la mi-septembre 878 (MGH *Concilia* 5, n° 9). Le pontife s'était rendu en Gaule par la voie maritime pour échapper aux pressions des ducs de Spolète et de Toscane qui avaient occupé Rome militairement et solliciter le soutien de Boson de Provence, de Louis le Bègue et des rois de l'espace germanique (Carloman de Bavière, Louis le Jeune, le futur Charles le Gros). Il espérait aussi régler la question de la succession impériale, vacante depuis le décès de Charles le Chauve. Le déplacement fut aussi spectaculaire que peu suivi d'effet.

67. MGH *Concilia* 5, p. 145-147 ; Falcon a puisé le mot *libertas* dans le texte du privilège. L'acte, daté du 29 avril, est faux (JL † 3136, Böhmer-Unger † 332).

68. Le 10 avril 879, à Compiègne.

69. Louis III (863/865-882), fils de Louis II le Bègue et d'Ansgarde de Bourgogne, couronné roi des Francs en septembre 879 avec son frère Carloman II (vers 867-884) ; il reçoit la Neustrie et la France, Carloman l'Aquitaine, une partie de la Bourgogne et la Septimanie.

70. Geilon mourut le 28 juin 888 (Favre, *Eudes*, p. 153). Gautier n'est connu que par la chronique et Poupardin, *Monuments*, p. 90, note 6, met en doute la justesse de la chronologie de Falcon. Cependant, si l'on suppose comme il le fait du reste lui-même que Gautier aurait remplacé Geilon peu après l'élévation de ce dernier au siège de Langres (880), la durée de huit années indiquée pour son gouvernement s'accorde avec la première mention de Blitgaire (juin 887), son successeur selon Falcon.

71. Blitgaire est mentionné en juin 887 et en juin 897 (actes indiqués note 73). Si, comme le déclare Falcon dans les lignes qui suivent, son abbatiat dura dix ans, ces deux dates ne devraient pas être bien loin du temps de son élection et de celui de sa mort.

72. Louis III l'Aveugle, roi en Provence en 890, devint roi d'Italie en 900 et empereur en 901. Emprisonné et aveuglé par Bérenger I^{er} en 905, il fut renvoyé à Vienne, où il survécut jusqu'en 928. Il était fils du comte Boson, qui avait été placé à la tête du royaume d'Italie par Charles le Chauve en 876, avec titre ducal, et avait épousé Ermengarde, fille de l'empereur Louis II. Son élection comme roi à Mantaille le 15 octobre 879 fut considérée comme une usurpation par les Carolingiens de souche. Il mourut le 11 janvier 887 cinq ans après avoir perdu le contrôle de Vienne.

73. Donzère, Drôme, arr. Montélimar, cant. Pierrelatte, au diocèse d'Orange. L'abbaye avait été donnée par Lothaire I^{er} à l'église de Viviers le 18 octobre 849 (MGH *Diplomata Karolinorum* 3, n° 107), donation confirmée par Charles le Chauve le 11 août 877 (Tessier, *Recueil...*, n° 443). L'abbaye fut ensuite concédée au monastère de Tournus par Charles le Gros en 887 (MGH *Diplomata regum Germaniae ex stirpe Karolinorum* 2, n° 162 ; Böhmer-Zielinski 2834), ce que réitéra et confirma Louis de Provence en 890/891 (acte perdu, Böhmer-Zielinski 2872A) et le 22 juin 897 : Poupardin, *Recueil des actes des rois de Provence*, n° 31, sub a. 896 ; Böhmer-Zielinski 2900.

aliaque perplura ab eodem liberalitatis obtinuit et donationis precepta. Quo post decennium defuncto, Erveus statim pastoris sumpto officio sollicitudinis sue non segnis ostendit affectum. Ab Armanno siquidem filio Armani vice /91/ comitis magna ecclesie sue in comitatu Vellaico predia conquisivit, cum ecclesia sancti Georgii in vetule preastio civitatis, cumque multis aliis in eodem pago consistentibus prediis. Erveo itaque defuncto Guicherannus ad regendum suscepit abbatiam, qui strenue primo sui regiminis anno incumbente famis miseria totam^a pene vastantis Burgundiam, sufficiens suis multisque indigentibus prebuit alimentum.

30. Huic quoque transacto quadriennio rebus humanis exempto Guido successit. Hic a partibus Lingonensium clericus Trenorchium venerat, ubi religionis abitum suscipiens, adeo prima, secus ac humanis pretendebat obtutibus, velavit auspicia, ut ignara concio futurorum honores ei committeret potiores. Unde contigit ut ingentem exinde rerum sibi copiam cumulaverit,

a. tota B.

nombreux autres préceptes de libéralité et de donation⁷⁴. Il mourut au bout de dix ans et aussitôt Hervé, ayant assumé la fonction de pasteur⁷⁵, montra les sentiments d'une sollicitude sans paresse. En effet, il acquit pour son église, de la part d'Armand, fils du vicomte Armand, de grands domaines dans le comté de Velay, avec l'église Saint-Georges dans le faubourg⁷⁶ de l'ancienne cité et avec de nombreux autres domaines situés dans le même pays⁷⁷. À la mort d'Hervé, Guicheran reçut la direction de l'abbaye⁷⁸. Dans la première année de son gouvernement, s'abattit le fléau d'une famine, qui dévastait presque toute la Bourgogne ; il s'activa pour procurer une nourriture suffisante aux siens et à de nombreux indigents⁷⁹.

30. Ce même Guicheran, au terme de quatre ans, fut lui aussi soustrait aux choses humaines et Gui⁸⁰ lui succéda. Venu comme clerc de la région de Langres à Tournus, il y prit l'habit de religieux. Il déguisa si bien ses débuts, s'écartant ce qu'il prétendait être aux regards des hommes, que l'assemblée <des moines>, dans l'ignorance de ce qu'il allait advenir, lui confia des honneurs supérieurs. Aussi advint-il ceci : dès ce moment il accumula pour son

74. Ces autres actes de Louis de Provence sont perdus : Böhmer-Zielinski 2905A.

75. Sur la durée de l'abbatit de Blitgaire, voir note 71. L'abbé Hervé n'est pas autrement connu. On peut soit en faire le premier du nom, comme Poupardin (*Monuments*, p. XLIII), soit considérer avec Isabelle Cartron (*Les pérégrinations de saint Philibert*, p. 142) qu'il y a probablement une confusion dans la chronologie relative de Falcon avec l'abbé homonyme (Hervé « II », selon Poupardin) mentionné en 924 dans un diplôme de confirmation générale du roi Raoul (923-936), étendu aux droits de monnaie et de marché : Dufour, *Recueil des actes de Robert I^{er} et de Raoul*, n° 5.

76. Le mot latin pour « faubourg » est ici *preastio*, de *praeastium* ou *proastium*, tiré du grec *προδοστειον*.

77. L'acte correspondant n'est pas parvenu. Armand père, premier en date des vicomtes de Velay, est attesté dans un acte du cartulaire de Brioude de 895 (*Cartulaire de Brioude*, n° 277) ; c'est de lui que descend la famille de Polignac : Lauranson-Rosaz, *L'Auvergne et ses marges*, p. 156-157. Le comté de Velay (du nom de la tribu gauloise des *Vellavi*) correspond à la majeure partie du département de la Haute-Loire. Au VII^e siècle, le siège de l'évêché fut déplacé depuis « l'ancienne cité », *Ruessio* (actuel Saint-Paulien, arr. Le Puy, chef-lieu de canton) à *Anicium*, aujourd'hui Le Puy-en-Velay. Au IX^e siècle le comté fut réuni à celui d'Auvergne.

78. Guicheran est mentionné dans un diplôme du roi Charles III le Simple en faveur de Tournus, du 10 octobre 915 : Lauer, *Recueil des actes de Charles III le Simple*, n° 82 (<http://www.cn-telma.fr/originaux/charte4/>).

79. Plusieurs épisodes de famine sont attestés à la fin de la décennie 900 et au début des années 910, ce qui plaide pour une entrée en charge de Guicheran vers 910-913 : voir Curschmann, *Hungersnöte im Mittelalter*, p. 104.

80. Gui n'est connu que par la Chronique de Falcon. Sa mention est soulignée par le dessin d'un visage de profil en marge du texte. Si l'on suit le récit à la lettre et si on se fonde sur la chronologie établie dans la note précédente, il serait entré en charge vers 914-917. Cependant, il ne peut avoir succédé directement à Guicheran. Il faut en effet placer entre eux au moins un abbé, Hervé [I^{er}] attesté en 924 (voir note 75). Un autre, Aimin, est mentionné en novembre 941 et en mai 945 : Cartron, *Les pérégrinations*, p. 142-143. Comme l'exil des moines à Saint-Pourçain, dont il est question dans les chapitres suivants, peut être daté de 945, il faut penser que le gouvernement de Gui fut très bref, ou qu'il y eut un schisme entre lui et Aimin.

quo malorum seminario fretus ducem Burgundie adiit Gislbertum et, quod meritis adipiscendum, non pecunia, foret, ab eo cenobii Trenorciensis obtinuit gerarchiam. Cui dum pro nisu monachorum pars sanior resistere conaretur, conatus suos effectui mancipare non prevalens, longum adhuc patrum instar priorum exilium subire quam huic adquiescere nefarie presumptionis audacie maluerunt.

/92/ 31. Sumptis itaque secum que vel rerum precio, vel reverentia noverant cariora, Letaldi Mati<s>censium comitis consilio suffragari eiusque defensionis scuto protegi quousque rerum exitus acta probaret, obnixè imploraverunt. Quibus dum gratanter annuisset, non diu latere res ^{/128r/} gesta potuit quem supra memoravimus principem Gislbertum, missoque legato^a monachos cum direptis continuo sibi reddi mandavit. Quod si facere cunctaretur, eum sine dilatione secum noverit congressurum, et quod gratis noluit in protinus exequeretur. Ille se virtutis inparis omnino sciens, arte virum eludere et a se callide repellere machinatur. Clam quippe fratribus convocatis precepit ut extra civitatis menia cum omni sua suppellectili latebram foverent ad modicum, quo videlicet dato sacramento^b, infra murorum civitatis ambitum pro quibus mandaverat non haberi, nulli videretur inficiari. Quod cum factum fuisset, dux autem fidem dictis nollet accommodare nec ab insectatione sese aliquatenus cohibere, monachi sibi requiem nullomodo dari providentes, Arverniam repedare, vel priorum patrum antiquam regredi ad patriam pristinisque sua

a. misoque leguato *avec* u *exponctué* B.

b. sacramento B.

compte une immense quantité de biens ; s'appuyant sur cette situation, terreau de nombreux malheurs⁸¹, il alla trouver le duc de Bourgogne Gilbert⁸² et obtint de lui — fonction qu'il aurait fallu gagner par les mérites, non par l'argent — la direction hiérarchique du monastère de Tournus. La partie la plus saine des moines fit tous ses efforts pour lui résister, sans obtenir que ses efforts eussent de l'effet ; alors ces moines préférèrent subir un long exil, à l'instar des anciens pères, plutôt que de consentir à l'audace d'une criminelle entreprise⁸³.

31. Ils prirent donc avec eux ce qu'ils savaient être plus précieux, soit par la valeur marchande, soit par la vénération qu'on lui porte, et implorèrent instamment Liétaud, comte de Mâcon⁸⁴, de les assister de son conseil et de les défendre par le bouclier de sa protection, jusqu'à ce que le dénouement confirmât ses actes. Le comte leur donna volontiers son accord, mais l'événement ne put être longtemps caché à celui que nous avons mentionné plus haut, le prince Gilbert : il envoya un émissaire pour ordonner que les moines lui fussent aussitôt rendus, avec les biens qu'ils avaient pillés ; et si le comte tardait à s'exécuter, il devait savoir que Gilbert l'attaquerait sans retard et obtiendrait sur-le-champ ce qu'il n'avait pas voulu céder de son plein gré. Sachant qu'il n'était absolument pas égal en force, le comte manigance de berner l'homme par un artifice et de le repousser par la ruse. Il convoqua les frères en secret, leur prescrivit de se ménager une cachette pour quelque temps hors des remparts de la cité, avec tout leur équipement ; de la sorte, en prêtant serment que ceux pour lesquels le prince l'avait mandé ne se trouvaient pas dans les murs de la cité, il semblerait n'avoir menti à personne. Ainsi fut fait, mais le duc ne voulut pas ajouter foi à ces paroles ni mettre aucun terme à ses poursuites. Alors les moines, prévoyant qu'ils n'obtiendraient point de repos, tinrent conseil et décidèrent de se retirer en Auvergne et de s'en retourner dans l'ancienne patrie de leurs pères et, s'il

81. « Le terreau de bien des malheurs » : *malorum seminarium* / *seminarium malorum* est une expression usuelle, évocatrice du péché originel par l'association d'idées avec *malus*, le pommier.

82. Gilbert (vers 890/900-956), fils du comte Manassès I^{er} de Chalon et d'Ermengarde de Provence, peut-être la fille du roi Boson. Bras droit des ducs de Bourgogne Raoul († 923) et Hugues le Noir († 952), il épouse Ermengarde, probablement leur sœur. Le duché lui fut confié par Raoul quand celui-ci devint roi en 922. En 938, une contestation pour ce duché entre Hugues le Noir et Hugues le Grand, duc des Francs, aboutit à un partage entre ces deux princes et Gilbert, comte de Chalon : chacun reçoit un tiers du territoire et porte le titre ducal. En 943, le roi Louis IV d'Outremer maintint cette répartition mais accorda le titre ducal à Hugues le Grand seul, dont Hugues le Noir et Gilbert devinrent alors les vassaux, sous le titre de comtes principaux de Bourgogne. En 952, Gilbert récupéra la part d'Hugues le Noir. Poupardin, *Le royaume de Bourgogne*, p. 206-210 ; Cartron, *Les pérégrinations de saint Philibert*, p. 141-142.

83. L'opposition à l'abbé Gui est due avant tout au fait qu'il détient l'autorité sur l'abbaye grâce à une nomination par le duc, autorité laïque, et non en vertu d'une libre élection par les moines, selon le droit accordé par Louis le Pieux en 830 (voir note 28) et régulièrement confirmé depuis.

84. Liétaud, comte de Mâcon vers 945, mort entre 961 et 971 : Cartron, *Les pérégrinations de saint Philibert*, p. 142.

sedibus, si non inpotiri pace concederetur, patrocinia collocare, sumpto consilio deliberaverunt.

32. Vehiculis igitur decenti studio preparatis ac suis omnibus competenti ordine superpositis, iter non sine gemitu aggrediuntur. Peractoque unius spacio^a alteriusque diei, ad sanctum perveniunt Porcianum, olim regali, sicut superius dictum est, munere sancto Filiberto collatum. Quo in loco summo^b cum gaudio debitisque cum laudibus a commanentibus^c ibidem fratribus et ab^d eiusdem provincie incolis excipiuntur. Ubi per trium annorum curricula optata pace potiti, abbatem sibi secundum traditam dignitatem ex semet /93/ ipsis ordinari fecerunt, nomine Erveum, congruis moribus adornatum et simplicitate spectabilem.

33. Interea dum pro voto prefati monachi <pace^e> uterentur, Burgundia quo digna fuerat miserabili laborabat incommodo. Ex eo siquidem tempore quo beatum Filibertum cum reliquiis olim sibi, patrie dico, non utique suis meritis sed Dei collatis beneficio a se vesana eliminaverat, omnis pariens mater, Deo vindice, fetum suo dissimile^f generi^{/128v/} nasci vehementer stupens admirabatur. Aut enim quolibet corporis membro cum ingenti deformitate carebat, aut miserabiliter alia quam natura dictarat parte versum monstruosa spetie cernebatur. Nec solum in animantibus hec persecutio crassabatur, verum etiam tellus, soliti gratia proventus omnino privata, luctum agricolis patrie pretendebat inopiam. Ipse etiam cuius impulsu fratres propriis fuerant a sedibus exire coacti, Gislbertum dico principem, nec debuit nec penitus tante caruit labis infortunio, quem unice viscere tenus contristavit privatio prolis. Erat etiam ei ex sorore non mediocris elegantie nepos, ad quem propria defuncta sobole

a. pacio B.

b. summmum B.

c. commonentibus B.

d. ad B.

e. Arvernia *coniect. Poupardin.*

f. dissimile B.

ne leur était pas accorder de vivre en paix, d'établir leurs protections dans les anciennes résidences.

32. Ils préparèrent donc des véhicules avec le soin qui convenait et y superposèrent en bon ordre toutes leurs affaires ; cela fait, ils prennent la route non sans gémir. Après un intervalle d'un jour, puis d'un autre, ils parviennent à Saint-Pourçain⁸⁵, autrefois accordé à saint Philibert par un don royal, comme on l'a dit plus haut⁸⁶. En ce lieu, les frères qui demeuraient là et les habitants de cette province les accueillent avec la plus grande joie et par de dignes louanges. Là, ils jouirent de la paix désirée pendant une durée de trois ans, puis se firent instituer un abbé choisi parmi eux, en vertu de la prérogative qui leur avait été transmise : du nom d'Hervé⁸⁷, il était paré des vertus adéquates et se distinguait par sa simplicité.

33. Entre-temps, alors que ces moines bénéficiaient de <la paix> selon leur vœu, la Bourgogne était la proie d'une mésaventure lamentable, qu'elle avait bien méritée. Depuis le temps que, dans sa folie, elle avait banni loin d'elle le bienheureux Philibert avec les reliques qui lui avaient été jadis accordées, je veux dire à ce pays, non certes en raison de ses mérites, mais par un bienfait de Dieu, chaque mère qui accouchait, du fait de la vengeance divine, voyait, avec la plus vigoureuse stupeur, naître un rejeton qui ne ressemblait pas à son espèce. Soit en effet il lui manquait l'un ou l'autre membre du corps, au prix d'une immense laideur ; soit on apercevait ce membre lamentablement placé ailleurs que ne l'avait dicté la nature, par un changement à l'aspect monstrueux. Et cette persécution ne sévissait pas seulement sur les animaux, mais la terre elle aussi, totalement privée de la grâce d'une production habituelle, présentait aux fermiers du pays une disette qui faisait leur détresse. Celui-là même à l'initiative duquel les frères avaient été contraints de quitter leurs propres résidences, je veux dire le prince Gilbert, n'évita pas totalement – et c'était mérité – la ruine d'une si grande infortune, puisqu'il fut affligé jusque dans ses entrailles par la privation de son unique descendance. Il avait aussi, de sa sœur⁸⁸, un neveu d'une élégance peu commune, auquel était réservé, au cas où

85. Saint-Pourçain-sur-Sioule, Allier, arr. Moulin, chef-lieu de canton. Esclave affranchi, Permite Porcianus fonde au VI^e siècle un monastère sur une hauteur dominant les eaux de la Sioule et en devient l'abbé. Le monastère est restauré entre 871 et 875 par les moines de Saint-Philibert, en provenance de Saint-Philibert-de-Grandlieu en Bretagne. Quand en 875 ils partent s'établir à Saint-Philibert de Tournus, le monastère de Saint-Pourçain demeure un prieuré dépendant de Tournus. C'est là que les moines se réfugient de 945 à 949. Cartron, *Les pérégrinations de saint Philibert*, p. 140-145.

86. Voir ci-dessus, ch. 23.

87. Hervé [II, « III » pour Poupardin] est mentionné pour la première fois en septembre 951 (Juénin, *Preuves*, p. 114), son élection doit donc être placée entre ce terminus ante quem et mai 945, dernière mention de l'abbé Aimin (voir note 98) : probablement en 948 si l'on tient compte des trois années indiquées par Falcon. Il est encore attesté en 956 et 959 : Poupardin, *Monuments*, p. XLIII ; Cartron, *Les pérégrinations de saint Philibert*, p. 143.

88. Sa seule sœur connue est Ermengarde, épouse du comte de Mâcon Liétaud II († 965/966) et mère d'Otton I^{er}, comte de Mâcon, mort sans enfants, et d'Aubry II comte de Mâcon († 982).

totius pendeat futurum dominationis eius fastigium. Hic cum die quadam coram avunculo pre manibus plenum gestaret mero cratera, subito arreptus a demone, terribiliter corruens exspiravit. His telis merito tragectus pectore, princeps ingemit, et tantum sola vexatio fidem dedit incredulo.

34. Ingens extimplo cunctos terror occupat, et iam non dissimulanter ut prius, sed confidenter tante calamitatis discrimina esse divine pronuntiant ulcionis. Processit igitur ex consulto concilium celebrari debere et periclitanti patrie statui cicius subveniendum, cuius unde fuerat ortum periculum certo innotuerat experimento. Iusto quippe Dei /94/ iudicio penis afficiebantur, qui divinitus induta a suis finibus votiva non metuerant arcere remedia. Die siquidem constituta, presidentibus Galliarum episcopis, et maxime Mati<s>ensium atque Cabilonensium, concilium apud Trenorchium celebratur, ut illic divine miserationis aditum confitendo mererentur, unde sibi peccando Deitatis iram noverant emersisse. Cumque super presentis causa negotii satis superque a sacerdotibus peroratum fuisset, aliter videlicet flagellum ab eis nequaquam removendum, nisi quod stulte ^{/129r/} commissum fuerat prudenter^a corrigetur, populosque his assercionibus adclamasset; tandem una omnium propicia divinitate sanctuarium revocari posse daretur temptari, /95/ summoque niti conamine, vox una omnium parque decernit arbitrium : quod si forte prioris memores iniurie, aures monachi nollent acommodare, primum nequiter intrusi depulsionem, suarumque rerum in posterum pretenderent integerrimam libertatem ; preterea multis honoribus cum fiducia pollicerentur accumulandos ; preteritorum fieri debere inmemores iniuriarum, quibus felix successus et rerum provectum et continue pariebat tranquillitatis effectum. Eliguntur ergo sollertes et competentis eloquentie viri, quibus tantum possit committi negotium. Qui iniunctum sibi mandatum fideliter exequi non differentes, ascensis equis, maturatoque negotio Arverniam ingrediuntur, et usque ad sanctum Porcianum prospero perducuntur itinere. Ubi decenter satis a fratribus suscepti diligenterque procurati, ubi congruum tempus repperiunt, mox sui causam adventus abbati, ceterisque fratribus reverenter innotescunt, et

a. prudenter *suivi de* ab eis nequaquam *effacé* B.

il n'aurait pas de descendance propre, la souveraineté future de sa domination. Comme un jour il portait dans les mains, devant son oncle, un vase plein de vin pur, il fut attaqué soudain par un démon et, s'écroulant de façon terrifiante, il expira. Le prince gémit, justement transpercé au cœur par ces traits, et il ne fallut rien moins que ce harcèlement pour faire croire l'incrédule.

34. Aussitôt tous sont envahis d'une immense terreur ; désormais, ce n'est plus en cachette comme auparavant, mais avec assurance qu'ils prononcent que les épreuves d'une si grande calamité relèvent du châtement divin. Il fut donc résolu qu'on devait tenir un conseil et qu'il fallait subvenir au plus vite à l'état chancelant de la patrie, puisque l'expérience avait enseigné avec certitude d'où était né son péril. C'était en effet par un juste jugement de Dieu qu'étaient frappés de châtements ceux qui n'avaient pas craint d'écarter de leur territoire les remèdes consacrés que Dieu avait accordés. Au jour fixé, sous la présidence des évêques des Gaules, et surtout de ceux de Mâcon et de Chalon, un concile se tient à Tournus⁸⁹, pour qu'ils méritent par leur confession d'accéder à la divine miséricorde : c'est de là qu'ils savaient qu'avait surgi contre eux, à cause de leur péché, la colère de la divinité. Alors que, sur l'affaire présente, les prêtres avaient plaidé tant et plus que le seul moyen d'éloigner le fléau consistait à corriger sagement ce qui avait été perpétré sottement, tandis que le peuple donnait par acclamation son accord à ces affirmations, il est finalement décidé, d'une voix unanime et par un égal jugement, d'essayer et de tenter d'obtenir, par les plus grands efforts et avec la faveur de la divinité, de faire revenir le reliquaie ; si par hasard, se rappelant l'injustice antérieure, les moines refusaient de prêter l'oreille à cette proposition, qu'on mît en avant d'abord l'expulsion de l'intrus et la liberté la plus entière à l'avenir touchant leurs affaires ; qu'ensuite on promît avec assurance de les combler de nombreux honneurs ; ils devaient oublier les injustices antérieures, eux en faveur de qui un heureux succès enfantait continûment un accroissement de biens et la mise en œuvre d'une tranquillité continuelle. On choisit donc des hommes habiles et d'une éloquence appropriée, à qui l'on pût confier une si grande affaire. Sans tarder à s'acquitter fidèlement de la mission qui leur était confiée, ils montent à cheval, voyagent en grand hâte, entrent en Auvergne et, au terme d'un heureux voyage, parviennent à Saint-Pourçain. Là, les frères les reçoivent fort décemment et s'occupent d'eux avec soin ; bientôt, quand ils trouvent le moment adapté, les envoyés font respectueusement connaître à l'abbé et à tous les autres frères la cause de leur venue et prirent soin de tout expliquer soigneusement, selon les instructions qu'ils avaient reçues. À quoi bon

89. Le concile de Tournus, dont les actes n'ont pas été conservés mais dont la liste des souscriptions est connue par une copie du xvi^e siècle, se tint en 948 ou 949 en présence des archevêques de Lyon et de Besançon, des évêques d'Autun, Chalon, Grenoble, Lausanne, Le Puy, Mâcon et d'un grand nombre d'abbés, clercs et moines. Il témoigne du fait que Saint-Philibert est alors sous la juridiction épiscopale. Mansi, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, t. 18, col. 403-404, sub a. 944 ; Cartron, *Les pérégrinations de saint Philibert*, p. 143, 302-303.

omnia prout sibi fuerat imperatum, studiosa intencione manifestare procuraverunt. Quare partis utriusque multiplices diversasque sermonum relaciones referrem? Consensere tandem monachi, diemque reditus legatis denunciantes, abire permiserunt. At illi celeriter repedantes cunctaque eis a quibus missi fuerant renunciantes, indictam reditus diem sciscitantibus indicaverunt.

35. Eo vero die quo prefati monachi cum^a suis omnibus in Gallias redire cepissent, cum in cuiusdam rustici prato figere tentoria molirentur, ille, consimilium^b coadunata manu, lapides in eos densissime iacere ceperunt. Qui lapides ac sic^c arida nucum folia volitare, quo turbo compelleret, viderentur, haud secus non quo mittebantur^d, sed unde mittebantur redire stuperes. Cum autem ad portum Ligeris per^{129v}/venissent, affuit nichilominus venerabilium utriusque ordinis, ecclesiastici scilicet et secularis, forensiumque precedentibus episcopis copiosa plebium multitudo. Venerabiles autem episcopi, dum adhuc unius ferme spatio procul abessent milliarii, devocius illud residui perficiendum ex consulto deliberavere. Segregatis igitur competenter agmi-/96/-nibus, primus Eduensis pontifex cum suis contubernalibus ire obviam maturavit. Secundo loco Crisopolitus antistes cum coessentibus sibi reverenter subsequi non recusavit. Tercia nichilominus a duobus, Cabilonensi videlicet et Matisconensi presulibus, processio facta fuisse dignoscitur. He quippe provinciae prelibato divine pondere ulcionis immanius afficiebantur. Sicque factum est ut ab illo tempore quo fines suos intrare coeperunt, comfestim et populus rerum ubertatem et pristinam subsequi matres experirent fecunditatem.

36. Taliter ergo sacra sanctorum pignora Trenorchio sunt restituta, unde et ampliori locus idem principum aliorumque virorum beneficio percepisse noscitur incrementum. Pretaxati^e denique pontifices, quodam velud decreto statuerunt, quatenus exinde in posterum, ab eorum dumtaxat dioceseos hominibus, qui licet exigue preesse familie viderentur, semel in anno sepenominatus locus cum quantalibet^f visitaretur oblatione, et viciniore quidem, velud in letaniis fieri solet, cum processione sexta feria post Ascensionem

a. com B.

b. cum similium B.

c. ausi B.

d. non comittebantur B.

e. Pretextati B.

f. conquantalibet B.

rapporter les multiples et divers discours de l'une et l'autre partie ? À la fin les moines donnèrent leur accord. Ils annoncèrent aux émissaires le jour de leur retour et leur donnèrent congé. Quant à ceux-ci, ils revinrent rapidement, racontèrent tout à ceux qui les avaient envoyés et, sur leur demande, indiquèrent la date fixée pour le retour.

35. Le même jour où ces moines commençaient à rentrer dans les Gaules avec tous leurs biens, tandis qu'ils s'efforçaient de planter leurs tentes dans le pré d'un paysan, celui-là réunit une troupe de ses semblables et ils se mirent à lancer sur eux des pierres en jets très serrés. Or comme si ces pierres, pareilles à des feuilles sèches de noyer, voltigeaient là où les entraînaient un tourbillon, de même, loin d'atteindre leur but — chose stupéfiante —, elles revenaient sur ceux qui les envoyaient. Quand ils parvinrent au port sur la Loire, il y eut aussi là une foule nombreuse d'hommes vénérables de l'un et l'autre ordre, c'est-à-dire ecclésiastique et séculier, et de peuples étrangers précédés de leurs évêques. Alors qu'ils étaient encore à une distance de presque un mille, les vénérables évêques résolurent, après en avoir délibéré, de faire le chemin restant d'une manière plus dévote. Ayant donc convenablement séparé les processions, le pontife d'Autun⁹⁰ se hâta de venir le premier à la rencontre des moines, accompagné de ses compagnons. En deuxième lieu, l'évêque de Besançon⁹¹ ne refusa pas de suivre respectueusement en compagnie de ceux qui étaient avec lui. On sait que la troisième procession se composa enfin de deux prélats, à savoir ceux de Chalon⁹² et de Mâcon⁹³. En effet ces provinces étaient celles sur lesquelles pesaient le plus cruellement la susdite vengeance divine. Et il advint ainsi que, dès lors qu'ils commencèrent à entrer sur leur territoire, aussitôt le peuple recouvra sa prospérité et les mères leur ancienne fécondité.

36. C'est donc de cette manière que les gages sacrés des saints furent restitués à Tournus. À la suite de cela, on sait que ce lieu reçut un accroissement par le bienfait plus ample des princes et d'autres hommes. Enfin les pontifes qu'on a dits décidèrent par une sorte de décret⁹⁴ que dorénavant, les hommes de leur diocèse, même s'ils présidaient une petite famille, visiteraient une fois par an le lieu souvent nommé avec une offrande de quelque importance que ce soit. Les plus proches ne manqueraient pas de venir en procession le vendredi après l'Ascension du Seigneur, comme on a l'habitude de le faire pour les litanies ;

90. Rotmond, d'abord marié et père de plusieurs enfants, entra veuf dans les ordres et devint évêque d'Autun et abbé de Saint-Pierre de Flavigny-sur-Ozerain de 934 ou 935 à sa mort en 968.

91. Gerfroi/Geoffroy, archevêque de Besançon de 932 à 953. En 945, à la demande de l'abbé Aimin, il avait restitué à Saint-Philibert, moyennant un cens, des biens « injustement soustraits » et confiés en bénéfice à des laïcs (Juénin, *Preuves*, p. 113 ; voir note 98).

92. Hildebold, évêque de Chalon-sur-Saône, de 914 environ à 950. Il appuya la réforme de Saint-Martin d'Autun en 949 (Lauer, *Recueil des actes de Louis IV*, n° 33).

93. Maimbod évêque de Mâcon de 937 à sa mort le 17 décembre 962.

94. L'acte est perdu.

Domini, remociosiores vero pro facultate a libito semel eque in anno, ut dictum est, venire non dissimularent.

His diebus Hildebodus Cabilonensis venerabilis antistes pristinos abbatie nostre terminos multo admodum terrarum spatio canonica tradizione a parte dilatavit aquilonis. Cuius^a etiam quanta circa locum nostrum exstiterit sollicitudo, prodit non solum rerum devota largicio, verum et contra quorundam severitatem tyrannorum eiusdem loci nostri res incessanter diripientium, oportuna iugisque defensio. Venerabilem quippe Agapitum Romane sedis ^{/130r/} adiit antistitem, /97/ a quo litteras ad dominum Albuinum, Matisconensem episcopum, mitti poposcit et impetravit, ad hoc videlicet ut supra memoratum locum ab ingruenti tyrannorum sevicia summo studio <et> conamine tueretur.

37. His diebus, Erveo abbate defuncto, Aiminus ad regendum suscepit abbatiam ; qui cum religionis haud mediocri polleret industria, religiosorum nichilominus amicicias orationumque suffragia societatis sibi locoque suo federe copulavit. Huius temporibus, effera gens, Ungri, Franciam, Burgundiam simul et Aquitaniam ferro et igne vehementer depopulati sunt. Inter que Trenorchium cum monasterio multaue supellectili incendio concremaverunt. Secuta quoque est non post multum tempus rerum subita sterilitas victualium, que Burgundiam potius importuna macie contristavit. Ayminus post .x.

les plus éloignés eux aussi, une fois dans l'année comme on dit, mais au jour qu'ils voudraient, selon leurs possibilités.

En ces jours, Hildebold, vénérable pontife de Chalon, dilata, par une cession conforme aux canons, les anciennes limites de notre abbaye en l'augmentant au nord d'un très grand espace de terres⁹⁵. Jusqu'où allait sa sollicitude envers notre lieu, cela est montré aussi, non seulement par sa largesse dévote en biens, mais encore par sa protection opportune et incessante contre les rigueurs de certains tyrans, qui pillaient sans cesse les biens de notre lieu. Il s'en fut trouver le vénérable Agapet, pontife du siège romain⁹⁶, pour lui demander et obtenir de lui une lettre adressée au seigneur Albuin, évêque de Mâcon⁹⁷, pour qu'il défendît avec la plus grande ardeur et vigueur le lieu susdit contre les ravages des tyrans.

37. En ces jours, à la mort de l'abbé Hervé, Aimin⁹⁸ reçut l'abbaye pour la diriger. Comme il était doué d'une énergie peu commune au service de la religion, il se concilia à lui-même et à son lieu les amitiés de religieux et les suffrages de leurs prières par un pacte d'alliance. À cette époque, un peuple farouche, les Hongrois⁹⁹, dévasta avec acharnement par le fer et le feu la France, la Bourgogne en même temps que l'Aquitaine. Au milieu de quoi, ils brûlèrent par un incendie Tournus avec le monastère et beaucoup de mobilier¹⁰⁰. Peu après suivit aussi une stérilité subite des biens en nourriture, qui affligea la Bourgogne d'une disette fort mal venue¹⁰¹. Au bout de dix-huit années de gouvernement, Aimin parvint à son dernier jour et il eut pour successeur

95. L'acte est perdu. Sur Hildebold, voir note 92.

96. Agapet II, pape de 946 à 955.

97. On ne connaît pas d'évêque de Mâcon ce nom ; à cette époque, il s'agit de Mainbod, qui obtint d'Agapet II une confirmation des biens et des droits de l'église de Mâcon fin 948 (JE 3657). La lettre du pape n'est pas conservée.

98. Aimin/Heimin est mentionné dans un diplôme de Louis IV d'Outre-Mer du 8 novembre 941 : *Recueil des actes de Louis IV*, n° 16. Si l'on suit Falcon, il était déjà abbé lors de l'incursion hongroise de 935 ou celle de 937 (voir ci-après). Il était encore à la tête de l'abbaye le 21 mai 945, date de la concession à Saint-Philibert d'un courtill à Bellené, dans le *pagus* de Chalon, par l'archevêque de Besançon Gerfroi (Lex, *Archives de la Saône-et-Loire. Documents originaux antérieurs à l'an mille*, n° 17 ; <http://www.cn-telma.fr//originaux/charte611/>).

99. Les incursions hongroises, attestées pour la première fois en Italie en 899, se sont multipliées dans la première moitié du x^e siècle jusqu'à ce que la bataille du Lechfeld remportée par Otton I^{er} en 955 y mette fin. Outre l'Italie, la Germanie et la France de l'Est, la Bourgogne fut touchée en 935 et surtout 937 : Flodoard, *Annales*, p. 61, 65-66, avec l'indication des autres sources contemporaines.

100. Falcon est la seule source documentant l'incendie par les Hongrois du monastère de Tournus. Dans la mesure où l'exposé des motifs du diplôme de Louis IV de 941 (voir note 98) ne fait état d'aucune destruction ou reconstruction, on peut mettre en doute le récit, ou tout au moins l'ampleur des dégâts : Cartron, *Les pérégrinations de saint Philibert*, p. 169.

101. Un épisode de famine est signalé en Bourgogne en 942 : Flodoard, *Annales*, p. 85 ; Curschmann, *Hungersnöte*, p. 106.

viii^o. sui regiminis annos diem clausit extremum, cui successit Erveus. Qui sollicite circa locum gregemque sibi commissum invigilans, cuncta quae ab Erveo predecessore suo in Vellaico superius adquisita memoravimus, rursus a vicecomite Stephano et uxore Blesinde, nonnullis insuper additis, sollempni fecit concessione firmari.

38. Hoc quoque obeunte, Stephanus in cenobili substituitur regimine. Huius studium vel quam circa beatum /98/ Valerianum habuerit devotionem traditus memorie prodit effectus. Huius siquidem corpus martiris, sicut a fidelibus tempore passionis eius in sepulcro fuerat collocatum, clausum tellure per multorum spacia manserat annorum. Quod iamdictus pater incongruum non iniuria ratus, eius scilicet humo tegi corpus, cuius spiritus in celestibus angelorum contubernio pociebatur, cuiusque meritis divina virtus inmensa populo suo beneficia condonarat, cepit igitur tacita prius secum meditatione translationis ordinem disponere, ^{/130v/} deinde que futuro necessaria erant operi paulatim preparare, aurum et argentum, diversique generis lapides preciosos. Inde strenuo adscito artifice, affabre compositum visum est fecisse mausoleum. Quo peracto, tempus operiens oportunum, religiosorum constituto die venire fecit multitudinem. Affuit nichilominus copiosa plebis diversarum urbium multitudo, magnum fore fidelibus credens emolumentum, hanc elationis a tumulo beati martiris invenisse^a sollempnitatem. Quam quia Deo gratam fore miraculis attestantibus aperte cognovimus, non inmerito, dilectissimi, dignis eam cultibus honorare, summoque cum gaudio suscipere debemus.

39. Eliguntur itaque tres merito vite venerabiles monachi, qui plenitudine commissorum cum satisfactione premissa, candidis induti vestibus, summa cum reverentia locum adeunt quo sanctum noverant sepultum Valerianum. Ceterorum vero nemini concessum est intrare, sed erat populus expectans,

a. invenisset B.

Hervé¹⁰². Celui-ci veilla soigneusement sur le lieu et le troupeau qui lui étaient confiés et fit à nouveau confirmer, par une concession solennelle du vicomte Étienne et de son épouse Blésinde, tout ce que nous avons raconté plus haut au sujet des acquisitions d'Hervé, son prédécesseur, dans le Velay, non sans quelques ajouts supplémentaires¹⁰³.

38. Hervé mourut à son tour ; il est remplacé par Étienne¹⁰⁴ dans le gouvernement de l'abbaye. Sa diligence et à quel point il était un dévot du bienheureux Valérien, le résultat, qui s'est transmis à la mémoire, le manifeste. En effet, le corps de ce martyr était demeuré enfermé sous terre durant de nombreuses années, tel que les fidèles l'avaient disposé dans sa tombe au temps de sa passion. Or ce dit père estima non sans raison qu'il n'était pas convenable que fût recouvert de terre le corps de celui dont l'esprit jouissait de la compagnie des anges dans les régions célestes et dont les mérites avaient obtenu de la puissance divine d'immenses bienfaits envers son peuple. Il commence donc à organiser d'abord, par une méditation silencieuse, la disposition de la translation, puis à préparer peu à peu ce qui était nécessaire à l'œuvre future : de l'or et de l'argent, et des pierres précieuses de diverses sortes. Il s'adjoignit ensuite un artisan empressé qui fit paraître un mausolée artistement composé. Cette tâche achevée, attendant¹⁰⁵ le temps opportun, il fit venir une foule de religieux au jour fixé¹⁰⁶. Une foule non moins abondante de gens de la population de diverses villes fut présente : elle pensait que ce serait un grand profit pour les fidèles d'avoir eu connaissance de cette fête de l'élévation depuis son tombeau du bienheureux martyr. Grâce au témoignage de miracles, nous avons su avec évidence que cette fête serait agréable à Dieu ; aussi, très bien-aimés, devons-nous à juste titre l'honorer par de dignes pratiques religieuses et l'accueillir avec la plus grande joie.

39. Trois moines sont donc choisis, vénérables par le mérite de leur vie ; après qu'ils ont fait pénitence repentis de leurs fautes et en ont donné satisfaction, ils se revêtent de vêtements blancs et se rendent avec le plus grand respect au lieu où l'on savait qu'avait été enseveli saint Valérien. Personne d'autre ne fut autorisé à entrer, mais le peuple était dans l'attente ; sans aucun doute il n'était pas inférieur en dévotion à celui qui attendait la sortie du Temple du

102. Hervé « II » ou « III », mentionné en 956 (Halphen & Lot, *Recueil des actes de Lothaire et de Louis V*, n° 10) et 959 (Juénin, *Preuves*, p. 116).

103. Étienne, vicomte de Velay, attesté en 952-954 (Lauranson-Rosaz, *L'Auvergne et ses marges*, p. 156-157) ; l'acte émis en son nom et en celui de son épouse Blésinde n'est pas conservé. Pour les donations antérieures, voir ci-dessus, chap. 29.

104. L'abbé Étienne est attesté en 971 et 981 ; Juénin, *Preuves*, p. 116-117, 119. L'homonymie avec le vicomte du Velay du moment suggère une même origine familiale.

105. Nous choisissons de traduire ainsi *operiens*, conjecturant qu'il s'agit du verbe *opperior* plutôt qu'*operio*.

106. La translation de saint Valérien, fêtée à Tournus le 26 janvier (*Translatio sancti Valeriani* 15, p. 237), eut lieu vers 970 : Cartron, *Les pérégrinations de saint Philibert*, p. 328, 333.

illo sine dubio devocione non inferior qui Zacharie sacerdotis hora incensi exitum de templo prestolabatur. Revoluto tandem lapide quo tumulus claudabatur, ingens aromatum more fratres perfudit odor, ut /99/ scilicet qui per sancte ministerium predicationis in carne vivens exstiterat odor vite fidelibus, nunc etiam suavem preberet corpore resolutus odorem. Interea fratres introrsum respicientes inveniunt sacrum caput non secundum ordinem iacere membrorum, sed in loco quo pectus fuisse videbatur diligenter positum, ubi etiam modicam, ac si nova tunc posita esset, ex pallio repperiunt crucem, que postmodum in argenteo affabre facto posita est filacterio. Hanc ipse dum adhuc viveret, in ea parte vestis qua pectus ^{/131r/} tegitur tulisse non dubium est, ut indicaret habitus quod professio declarabat. Sumptis igitur maiorum reliquiis artuum, reposuerunt ea in capsam, quam superius recens factam memoravimus, ceteris exuviarum corporisve cineribus in sepulcro relictis. Quam cum humeris imposuissent, detulerunt eam ad monasterii superioris oratorium, ac super beate Dei genitricis aram reverenter inposuerunt.

40. Quanta piarum ibi flumina fusa sunt lacrimarum, quas magnorum provocabat immensitas gaudiorum ! Populus tandem votis ovanter precibusque peractis ad propria gaudens remeavit. In ea vero que eodem iubente patre hisdem diebus facta fuit imago, sacrum ac venerabile capud sepefati martiris positum est, quam nunc etiam contra violentos tempestatis impetus vel diversas^a aerum incomoditates, seu quaslibet rerum adversitates opponentes, ab his sepe Deo miserante defendimur. In die autem purificationis beate Marie, que post modicum tempus affuit, delatum est scrinium quo beati martiris ossa condita habebantur in inferius oratorium, quod indesinenter a populo frequentabatur, positumque super altare quod recens fuerat edificatum.

41. Et dum populus in superiori monasterio consuetam sequeretur processionem, quidam homunculus, adeo miserabilis ut pene tocius mole corporis instar glomi contracta terram tantum cernere cogeretur, magno cum labore

a. diversitas *avec it exponctué B.*

prêtre Zacharie, à l'heure de l'encensement¹⁰⁷. Enfin, une fois roulée la pierre qui fermait le tumulus¹⁰⁸, une immense odeur, comme d'aromates, envahit les frères, en sorte que celui qui, de son vivant dans la chair, était pour les fidèles une odeur de vie¹⁰⁹ par le ministère d'une sainte prédication, offrit maintenant encore, une fois détaché de son corps, une odeur suave. Entre-temps, les frères regardent à l'intérieur et trouvent que la tête sacrée ne repose pas selon l'ordre des membres, mais est soigneusement déposée à l'endroit où semblait s'être trouvée la poitrine. On trouva là aussi une petite croix sur le manteau, neuve comme si on venait de l'y placer : par la suite elle fut posée dans un petit coffret artistement fait en métal argenté. Il n'est pas douteux que le saint lui-même, tant qu'il était en vie, la portait sur cette partie du vêtement qui couvre la poitrine, pour que l'habit indiquât ce que la profession déclarait. Ils prirent donc les reliques des membres principaux et les reposèrent dans la châsse, dont nous avons rappelé plus haut qu'elle fut faite peu auparavant ; toutes les autres cendres des dépouilles et du corps furent laissées dans le sépulcre. Ils placèrent la châsse sur leurs épaules, la portèrent jusqu'à l'oratoire du monastère d'en haut et la posèrent respectueusement sur l'autel de la bienheureuse mère de Dieu.

40. Là, quels fleuves de larmes pieuses furent répandus, provoqués par l'immensité des grandes joies ! À la fin, le peuple, après s'être acquitté dans l'exultation de ses vœux et de ses prières, retourna joyeux chez lui ; mais on plaça la tête sacrée et vénérable du martyr dans une statue qui fut faite en ces mêmes jours sur l'ordre de ce père¹¹⁰. Maintenant encore, nous l'opposons aux assauts violents de la tempête ou aux divers dommages causés par les airs et à toutes sortes d'adversités contre nos biens : souvent elle nous en défend, grâce à la miséricorde de Dieu. Au jour de la Purification de la bienheureuse Marie¹¹¹, qui arriva peu après, on porta l'écrin où étaient renfermés les os du bienheureux martyr dans l'oratoire situé plus bas ; il fut visité sans discontinuer par le peuple et fut placé sur l'autel qu'on venait d'édifier.

41. Tandis que le peuple suivait la procession accoutumée dans le monastère d'en haut, un petit homme, si misérable que presque toute la masse du corps était contractée comme une boule, au point qu'il était empêché de regarder

107. Cf. Luc 1, 21 : « Et le peuple était dans l'attente de Zacharie ; et on s'étonnait de ce qu'il s'attardait dans le temple. »

108. Cf. Marc 16, 4 : « Et se retournant elles virent que la pierre avait été roulée » ; voir aussi Luc 24, 2.

109. Cf. II^e Épître aux Corinthiens, 2, 16.

110. On aura reconnu une statue-reliquaire, selon une pratique attestée depuis les années 880 : Hubert & Hubert, « Piété chrétienne ou paganisme ? », p. 262-264.

111. Célébrée le 2 février, soit quarante jours après Noël, cette fête rappelle la présentation de Jésus au Temple, rapportée dans Luc 2, 22-38.

sacrum illud ingressus oratorium, preces suas ibidem lacrimabiliter effundere cepit, beati Valeriani meritis divi-/100/-nam sibi clementiam flagitans affuturam. Cumque id subinde repeteret, subito nervi tociousque compago corporis miro ceperunt modo laxari, prostratusque solo, magno cepit clamore^a vociferare. ^{/131v/} Et iam corus misse sollempnis instabat officiis. Ac populus audito clamore cucurrit, invenitque hominem prostratum solo tante recepisse formam^b longitudinis ut, cum non prius trium vel quatuor annorum infantis quantitatem excedere videretur, tunc omnes fere altitudine superaret. Laudibus itaque Deo votisque persolutis, ovans^c ad propria populus repedavit.

42. Anus etiam quedam, cui vel etas vel infirmitas lumen abstulerat oculorum, ibidem Deo miserante meritis eiusdem martiris illud meruit recuperari. Nec latere potuit procul etiam consistentes huius noticia rei, quin pocius diversa cogente incomoditate, multi undique confluebant, inter quos quedam etatis propecte femina, gemino confecta dolore, venit alia comite : diris quippe febribus estuebat, sevoque misera tenebatur a demonio. Huic etiam diu non distulit optatum pietas divina beneficium. Sana quippe rediit, fugatis tam febrium estu quam furentis viribus inimici.

43. Miles quidam nichilominus ab amicis adductus accessit, tanto febrium quo iamdiu laboraverat tedio consternatus, ut ex ac vita morte resolvi quam tali mallet ulterius incomodo pregravari. Subvenit et huic non diu differendo remedium Christi misericordia : ad propria siquidem regrediens, adeptae sanitatis beneficio suos admodum letificavit amicos.

44. Idem quoque venerabilis abbas corpus beati Porciani sublevans a tumulo in duobus preciose compositis scriniis, imagine scilicet alioque fabrefacto loculo collocavit, maioremque monasterii fabricam a fundamento construxit.

a. clamorem *B.*

b. forma *B.*

c. ovaris *B.*

autre chose que la terre, entra dans cet oratoire¹¹² à grand peine et se mit à y répandre en larmes ses prières, implorant que la clémence divine lui fût accordée par les mérites du bienheureux Valérien ; et comme il le redemandait à plusieurs reprises, soudain les muscles et la structure du corps entier commencèrent merveilleusement à se relâcher et, prosterné au sol, il se mit à pousser une grande clameur. Déjà le chœur s'apprêtait à chanter l'office d'une messe solennelle ; mais le peuple, entendant le cri, accourut et trouva que l'homme prosterné au sol avait repris une forme si allongée que, tandis qu'auparavant il ne semblait pas dépasser la taille d'un enfant de trois ou quatre ans, à présent il les dominait presque tous en hauteur. Après s'être donc acquitté de ses louanges à Dieu et de ses vœux, le peuple s'en retourna chez lui dans l'exultation.

42. Une vieille femme aussi, à qui l'âge ou la maladie avait ôté la lumière des yeux, mérita grâce à la miséricorde de Dieu de la retrouver au même endroit, par les mérites du même martyr. La connaissance de cette guérison ne put pas même échapper à ceux qui étaient éloignés, mais au contraire beaucoup, contraints par divers désagréments, affluaient de partout. Parmi eux, une femme d'âge avancé, accablée d'une double douleur, vint accompagnée d'une autre femme : la malheureuse brûlait de fièvres redoutables et elle était possédée par un cruel démon. À elle aussi la pitié divine ne différa pas longtemps d'accorder le bienfait désiré : elle rentra en bonne santé, après que furent mis en fuite l'ardeur des fièvres et les violences de l'ennemi en furie.

43. Vint aussi un chevalier, amené par ses amis. Les fièvres dont il souffrait depuis longtemps lui étaient si pénibles qu'il aurait mieux aimé se détacher de cette vie par la mort que d'être plus longtemps opprimé par ce mal. À lui aussi la miséricorde du Christ vint en aide, sans lui faire attendre longtemps son remède : retournant chez lui, il remplit d'une grande joie ses amis par le bienfait d'une santé retrouvée.

44. Le même vénérable abbé¹¹³ éleva du tombeau le corps du bienheureux Pourçain et le fit placer dans deux écrins d'une facture précieuse, à savoir une statue¹¹⁴ et une autre petite châsse ouvragée, et il fit construire à partir des

112. « illud... oratorium » : c'est-à-dire « l'oratoire situé en bas » indiqué au chap. 40, par opposition au « monastère d'en haut » déjà mentionné au chap. 39. L'interprétation la plus courante voit une crypte et une « église haute superposées ». On ne peut toutefois exclure que le récit se rapporte à deux édifices distincts — l'un protégé par le chef de saint Valérien, l'autre le reste de ses ossements. On ne sait par ailleurs s'il se rapporte à l'église ou aux églises des IX^e-X^e siècles, disparues à l'époque de Falcon, ou bien à la disposition que celui-ci connaissait, fruit de la reconstruction qui suivit l'incendie de 1007-1008 (voir note 117). Voir Cartron, *Les pérégrinations de saint Philibert*, p. 187-188 ; Henriot, *Saint-Philibert de Tournus*, p. 37-71 ; Saint-Jean Vitus, *Tournus*, p. 114-118 ; Sapin, *Les cryptes en France*.

113. C'est-à-dire l'abbé Étienne (...971-981...), voir chap. 39.

114. Autre exemple de statue-reliquaire (voir note 110) : Hubert & Hubert, « Piété chrétienne ou paganisme ? », p. 264-265.

Quo obeunte, Odo abbatis in officium sublimatur. Hic /101/ Andegavensium comiti Gaufrido villam nostri iuris pacto ^{/132x/} subter annexo commisit Doadem, ut ipse videlicet villas quasdam cum^a ecclesiis nobis a perveris ablatas hominibus reddi faceret, quarum numerus vel nomina penes nos scripta tenentur ; post predicti vero principis defunctionem, villa superius nominata pristinum rediret ad possessorem.

45. Wago post Odonis obitum pastorale suscepit officium. Qui inlustrum^b vestigia patrum secutus, futuris probitatis sue monimenta reliquit. Anno autem regiminis sui .xviii.^{to}, in festo beati Vitalis, dum totum monasterium festive utpote pro sollempni patroni nostri gaudio foret ornatum, per famulorum incuriam igne consumptum est cum omnibus officinis, tamque valida flatu ventorum extitit ignis vastatio, ut pene omnis supellex monasterii consumeretur, preter^c sanctorum memorias et partem ornamentorum ad cultum Dei pertinentium, quod latebre criptarum eiusdem monasterii vix celare potuerint. Inter cetera dampna extitit et librorum non minima perditio cum cartis testamentalibus magno pondere argenti acquisitis. Nam privilegia duorum episcoporum Maticensium eodem igne perierunt, Adonis scilicet et Milonis, qui donationem fecerunt /102/ sancte Marie et sancto Filiberto ex decimis omnium ecclesiarum que eisdem sanctis competere videbantur tocius sui

a. com B.

b. inlustrum B.

c. per B.

fondations un bâtiment plus grand pour le monastère. À sa mort, Eudes est élevé à la fonction d'abbé¹¹⁵. Il confia le village de Doué, qui nous appartient, au comte d'Anjou Geoffroy avec l'accord en annexe, au-dessous, stipulant que celui-ci ferait restituer certains villages avec leurs églises, qui avaient été enlevés par des hommes dévoyés (le nombre et le nom de ces villages sont conservés chez nous par écrit) ; et qu'à la mort de ce prince le village dont on vient de parler reviendrait à son ancien possesseur¹¹⁶.

45. Après la mort d'Eudes, Wagon¹¹⁷ reçut la fonction de pasteur. Suivant les traces de nos illustres pères, il laissa aux hommes à venir des témoignages de sa probité. Dans la dix-neuvième année de son gouvernement¹¹⁸, en la fête du bienheureux Vital¹¹⁹, alors que tout le monastère avait revêtu des ornements de fête pour célébrer dans la joie la cérémonie annuelle de notre patron, du fait de l'incurie des serviteurs il fut consumé par le feu avec tous ses ateliers et, à cause du souffle des vents, les ravages du feu furent si étendus que presque tout le mobilier du monastère fut consumé, sauf les souvenirs des saints et une partie des ornements employés au culte divin, que purent à peine cacher les retraits des cryptes¹²⁰ de ce monastère. Entre autres dommages, il y eut une perte non négligeable de livres avec des chartes attestant nos droits, acquises contre un grand poids d'argent. En effet, dans ce feu périrent les privilèges de deux évêques de Mâcon, Adon¹²¹ et Milon¹²², qui avaient fait une donation à Sainte-Marie et à Saint-Philibert sur les dîmes de toutes les églises relevant de

115. L'abbé Eudes est attesté en 981 (Juénin, *Preuves*, p. 119) et 989, date à laquelle il obtint une confirmation (22 mai) de la part de Hugues Capet : Lex, *Archives de Saône-et-Loire. Documents originaux antérieurs à l'an mille*, n° 18 (<http://www.cn-telma.fr//originaux/charte612/>).

116. Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire, arr. de Saumur, chef-lieu de canton), donné à Saint-Philibert par Charles le Chauve en 847 : Tessier, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, n° 91. Geoffroy I^{er}, surnommé Grisegonelle (manteau gris), né vers 938/940, fut comte d'Anjou de 958 jusqu'à sa mort en 987. L'acte n'est pas conservé, ni la liste des villages. La précision que la clause figurait « en annexe » (*pacto subter annexo*) indique qu'elle fut ajoutée hors teneur, au bas de la même pièce de parchemin, après les souscriptions, selon une pratique dite de l'« acte continué » dont les pancartes offrent de nombreux témoignages au XI^e siècle : voir Parisse, « Les pancartes », p. 26-27, 38 ; Morelle, « Instrumentation et travail de l'acte », p. 7-9 ; Lécuyer, « Les pancartes des prieurés angevins », p. 162.

117. Wagon (Vuago) apparaît d'abord rédacteur de deux donations à Saint-Philibert, l'une (comme *cancellarius*) datée du règne de Lothaire (954-986), l'autre (comme *cancellarius et levita*) de 981 (Juénin, *Preuves*, p. 118-119). La mise en relation de la chronologie relative de Falcon avec des événements précisément datés comme la famine de 1031-1033 (voir note 132) permet de placer son entrée en charge en 989/990 et son décès vers 1008. Wagon souscrivit l'acte d'élection d'Odon à la tête de l'abbaye de Cluny en 993 (Bernard & Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, t. 3, n° 1957). Le nécrologe de Saint-Bénigne de Dijon mentionne son obit, au 1^{er} mars (Juénin, *Preuves*, p. 120).

118. C'est-à-dire en 1007 ou 1008.

119. C'est-à-dire le 16 octobre.

120. « Cryptes », au sens d'espaces voûtés, éventuellement souterrains.

121. Adon, évêque de Mâcon de 967/968 à sa mort en 971.

122. Milon, évêque de Mâcon de 981 à 996.

episcopatus ; obsecrantes et adiurantes successores suos excommunicatione terribili ut hoc quod ipsi pro amore Dei genitricis et sancti Filiberti devota mente obtulerunt munus, nulla ratione violare permetterent, datis pro eisdem privilegiis in servitio quadraginta libris^a argenti, exceptis munusculis ministrorum ; ita tamen ut paratarum et eulogiarum solveretur census. /132v/

46. Consumpta igitur, ut dictum est, prememorato in incendio nostrarum non minima parte rerum, in quo etiam Odo atque Maurinus, duo videlicet pueri vicissim sese^b cohortantes ut a sanctuario non egrederentur, ne tante superstites essent calamitati, periisse docentur, accidit quoque transacto biennio haud mediocris de obitu patris Vagonis mesticia. Eo namque defuncto, Bernerius in loco eius substituitur. Vixit autem Bernerius in^c officio pastoralis .xx. annis. Huius tempore Hugo, Cabilonensis comes et episcopus Autisiodorensis, ob onorem Dei et genitricis eiusdem predictorumque sanctorum, partim beneficio provocatus, donavit et concessit Deo et sanctis in quorum honore prefata ecclesia dedicata esse dignoscitur, et venerabili abbati Bernerio, eiusdemque loci monachis tam presentibus quam futuris, villam que dicitur Isleis, que est super alveum Sagone, cum servis et ancillis et quecumque ad eam pertinere videntur, tam in silvis quam in pratis seu campis, pascuis, aquis aquarumque decursibus ; et piscationem predicti fluminis Sagone usque ad locum qui vulgo Filiolus vocatur, totum Deo predictisque sanctis et monachis inibi Deo famulantibus concessit, pro remedio anime /103/ sue et parentum suorum. Hec autem omnia a septentrione et ab oriente fluviis, a meridie vero et ab ocase viis publicis terminantur. Predicti autem monachi suppliciter illi roganti beneficium ecclesie sue suorumque locorum sanctique Philiberti vexillum, tunc temporis illi necessarium, bono animo promptaque voluntate dederunt. Factum est hoc donum anno ab incarnatione Domini millesimo .x^o. viii^o. apud Trenorchium, .iiii. .kl. septembris, in die quo idem dedicatum est monasterium, /133r/ in presentia venerabilium episcoporum, Ioffredi Cabilo-

a. libras B.

b. vicissim esse B.

c. in *suivi de* in loco *exponctué* B.

ces saints à travers toute l'étendue de leur diocèse, suppliant et adjurant leurs successeurs, sous peine d'une terrible excommunication, qu'ils ne permettent en aucune manière de violer ce présent qu'eux-mêmes avaient dévotement offert pour l'amour de la mère de Dieu et de saint Philibert ; quarante livres d'argent avaient été données en service pour ces mêmes privilèges, sans compter de petits présents faits aux serviteurs, à condition cependant que fût acquittée une redevance de victuailles et de cadeaux.

46. Dans l'incendie dont il a été question, on l'a dit, une partie non négligeable de nos possessions fut détruite et on apprend qu'y périrent Eudes et Maurin, deux enfants qui s'exhortaient mutuellement à ne pas sortir du sanctuaire, pour ne pas survivre à une telle calamité. Or, deux ans après, il survint encore une grande douleur à cause du décès du Père Wagon. Après sa mort, il est remplacé par Bernier. Bernier vécut vingt années dans la fonction de pasteur¹²³. À son époque, Hugues, comte de Chalon et évêque d'Auxerre¹²⁴, pour l'honneur de Dieu, de sa mère et des dits saints, en partie stimulé par un bienfait, donna et concéda à Dieu et aux saints en l'honneur desquels on sait que la dite église a été dédiée, au vénérable abbé Bernier et aux moines de ce lieu, tant présents qu'à venir, le village appelé *Isleis*¹²⁵, qui est sur le cours de la Saône, avec ses serfs, ses servantes et tout ce qui en dépend, tant en forêts qu'en prés ou en champs, pâturages, eaux et cours d'eau, ainsi que le droit de pêche sur le dit fleuve Saône jusqu'au lieu communément appelé *Filleu*¹²⁶ : tout cela, il le concéda à Dieu, aux saints qu'on a dits et aux moines qui servent Dieu en ce lieu, pour le salut de son âme et celles de ses parents. L'ensemble est bordé au nord et à l'est par les fleuves, au sud et à l'ouest par des routes publiques. Comme il leur en demandait humblement le bienfait, les dits moines donnèrent volontiers et d'une prompte volonté l'étendard de leur église, de leurs saints et de saint Philibert, qui à ce moment lui était nécessaire¹²⁷. Cette donation fut faite en l'an de l'Incarnation du Seigneur 1019, à Tournus, le 4 des calendes de septembre¹²⁸, au jour où fut dédié le monastère, en présence

123. Bernier, abbé d'environ 1008 à 1028.

124. Hugues (vers 975-1039), comte de Chalon en 978 et fidèle soutien des rois capétiens, notamment lors de la succession du duc Henri I^{er} de Bourgogne, mort sans enfant en 1002. Hugues de Chalon soutint alors les revendications de Robert le Pieux sur le duché de Bourgogne. En 999, il est nommé évêque d'Auxerre. — L'acte dont le contenu est détaillé dans les lignes qui suivent est perdu ; il témoigne de l'implication de Hugues dans l'entreprise de reconstruction après l'incendie de 1007 ou 1008 (voir note 117).

125. *Isleis* : rapproché du hameau de la Colonne, ancien port romain, à Gigny-sur-Saône (Saône-et-Loire, arr. Chalon-sur-Saône, cant. Tournus).

126. *Filleu* : lieu dit par la suite « Poirier-au-Comte », entre Gigny-sur-Saône et Thorey (comm. de Saint-Germain-du-Plain, sur l'autre rive de la Saône) ; de Gislain de Bontin, « Remarques sur le droit de pêche dans la Saône des moines de Tournus », p. 121-122.

127. L'étendard, *vesillum*, symbolise l'avouerie. Hugues était également avoué de Saint-Bénigne de Dijon. Cartron, *Les pérégrinations de saint Philibert*, p. 313.

128. Soit le 29 août.

nis episcopi, Gausleni Matisconis episcopi, quorum actoritate factum est et sub excommunicatione prohibitum, ne quilibet futurorum illud infringere vel eis auferre presumat, regnante Rotberto rege in Francia.

47. Post obitum vero predicti Bernerii, Ardagnus eodem sublimatur in ordine ; post cuius ordinacionem tercio, quarto et quinto anno, fames totum pene vastavit orbem. Hic vir quanta strenuitate sui memoria posteris commendaverit, magis visibus prodit effectus, quam narratio manifestat auditui. Qui cum bis denis et octonis vixisset annis, defuncto successit Guillelmus, qui sicut genere preclarus, ita animi pre multis extitit fortitudine bonisque moribus adornatus. Hic sibi burgensibus cum suis sepe presentatis uxoribus, si quempiam vestibus vidisset incul-/104/-tum, primum eum inercie acriter redargutum, deinde nisi cum precioso ante se venire ulterius prohibebat ornatu, eademque de uxoribus precipiebat. Quod si quis de inopia causabatur, eius inopiam de suo quantum sufficere posset relevare satagebat. Deinde peracto quinquennio, ecclesiisque nonnullis aliisque possessionibus ecclesie sue acquisitis, diem clausit extremum. Cui defuncto Giraudus successit, vir in litteris satis eruditus, sicut eius scripta testantur, quibus etiam nunc usque in ecclesiis uti solemus. Huic quoque post quinque sui regiminis annos defuncto, Petrus pastorale suscepit officium. De quo multa possent litteris commendari, sed sicut ex integro precedentium abbatum facta nec potuimus, sed nec presentis fuit operis ^{/133v/} explicare, sic nec istius vitam in cunctis pene

des vénérables évêques Geoffroy, évêque de Chalon¹²⁹, et Josselin, évêque de Mâcon¹³⁰. Sous l'autorité de ces derniers et sous peine d'excommunication, il fut interdit à quiconque de l'enfreindre à l'avenir ou d'oser la reprendre aux moines ; c'était sous le règne du roi Robert¹³¹ en France.

47. Après la mort du susdit Bernier, Ardain¹³² est élevé au même rang. La troisième, la quatrième et la cinquième année après son ordination, une famine dévasta la terre presque entière¹³³. Par quelle énergie cet homme recommanda son souvenir à la postérité, le résultat s'en manifeste plus à la vue que le récit ne l'exprime à l'ouïe. Alors qu'il avait vécu pendant deux fois dix et huit ans, il mourut et eut pour successeur Guillaume¹³⁴, aussi illustre par le lignage qu'orné, au-delà de beaucoup, par la force d'esprit et les bonnes mœurs. Souvent, des bourgeois se présentaient à lui avec leurs épouses ; s'il en voyait l'un ou l'autre négligé dans son vêtement, d'abord il le blâmait âprement de son indolence, ensuite il lui interdisait de revenir devant lui sans un vêtement précieux ; et il ordonnait la même chose à propos de leurs épouses. Si quelqu'un s'excusait du fait de son indigence, il s'efforçait de le soulager sur ses propres moyens autant qu'il le pouvait. Ensuite, au bout de cinq ans, après avoir acquis certaines églises et d'autres possessions pour son église, il parvint à son dernier jour. Après sa mort, il eut pour successeur Giraud¹³⁵, un homme fort instruit dans les lettres, comme l'attestent ses écrits, dont nous avons encore l'habitude de nous servir dans les églises. Celui-ci aussi mourut après cinq années de gouvernement, et Pierre¹³⁶ reçut la fonction de pasteur. À son sujet, on pourrait confier à l'écrit de nombreuses informations, mais comme nous n'avons pas pu développer entièrement les actions des abbés précédents, et qu'en outre cela ne relève pas de notre tâche présente, de même nous ne nous efforçons pas non plus

129. Geoffroy I^{er}, évêque de Chalon de 1017 à 1039 environ.

130. Josselin ou Gauslin, évêque de Mâcon de 1020 à 1030 ou 1031.

131. Robert II le Pieux, roi de 996 à 1031.

132. L'abbé Ardain /Ardaing (1028-1056) est mentionné dans deux actes de 1038 : Juénin, *Preuves*, p. 124 et 125. Il était fêté comme saint à Tournus le 11 février ; la translation de son corps eut lieu en 1140 (*Translatio et miracula*, BHL 661e ; *Miracula*, BHL 662 ; Juénin, *Preuves*, p. 153-156).

133. Il s'agit de la famine de 1031-1033, principalement connue par Raoul Glaber, *Histoires*, IV, 9-13 (éd. et trad. Arnoux, p. 238-247), qui signale la vente de chair humaine cuite au marché de Tournus. Curschmann, *Hungersnöte*, p. 112-114

134. L'abbé Guillaume de Jaligny est mentionné en 1056 dans une donation de son frère Falcon à Saint-Philibert (Juénin, *Preuves*, p. 125-126) ; dans une confirmation du roi Henri I^{er} du 23 mai 1059 (Soehnée, *Catalogue des actes d'Henri I^{er}*, n° 117) et une autre de Philippe I^{er} en 1060 (Juénin, *Preuves*, p. 129) ; enfin, dans l'acte de fondation du prieuré de Loudun (Vienne) en 1060 (*ibid.*).

135. L'abbé Giraud, abbé de 1060 à 1065/1066 si l'on suit la chronologie de Falcon, n'est mentionné dans aucun acte.

136. Voir chap. 1.

providam vel facta narrare molimur. Unum tamen non pretereo quod eius religiose devotioni iure poterit applicari. Beate siquidem Marie votivum servitium, missam scilicet in eius honore mane decantari et tam matutinalem quam totius diei competentibus horis instituit celebrari. [...]titari^a

<48.> Quantum denique sub ipso regimine locus hic sumpserit incrementi, diverse testantur supellectilis ornamenta, domorum etiam vel ceterarum nova constructio officinarum, ecclesiarum quoque multorumque adquisicio possessionum. Cuius sagaci industria longe lateque nomen eius celebre innotuit.

49. Ut enim Ispanie rex Adefonsus Constantie regine coniugio potiretur, ipse prudenter elaboravit. Fuerat enim Hugonis Cabilonensis comitis uxor, filia Rotberti ducis, /105/ que defuncto viro sepe orationis gracia, in veste humili, pedibus etiam nudis, equestri spreto vehiculo, Trenorchium venire consueverat. Que, dum iubente rege iter ad Ispanias aggressa fuisset, Trenorchium sufficienti satis militum agmine stipata devenit. Ubi pro more benedictione percepta reliquiarum, convocatis fratribus, presentibus sociis, fecit donum Deo et sanctis monachisque Trenorchiensibus de ecclesia Givriaci, quam paterno possidebat iure, cum rebus omnibus ad eam pertinentibus. Quod ut firmiter haberetur, anulum quem^b manu gestabat tradidit; pretiosumque extrinsecus lapidem qui topazius nominatur, qui hodie pulchro insertus Evangeliorum fulget in textu. Petiit autem et ipsa congruum sibi tradi sacerdotale vestimentum, quod nequaquam ^{/134r/} debuit potuitve negari, presertim cum se nostri non immemorem dum viveret, locique nostri utilita-

a. *Lacune par grattage de six à huit mots. La ligne suivante commence par titari, fin du dernier mot de la phrase manquante.*

b. que B.

de raconter sur presque tous les points sa vie sage ou ses actions¹³⁷. Il y a cependant un point que je ne passe pas sous silence : à juste titre on pourra l'appliquer à sa dévotion religieuse. Il institua la célébration d'un service votif pour la bienheureuse Marie, qui consistait à chanter le matin une messe en son honneur et à célébrer aussi bien cette messe le matin que dans toute la journée aux heures qui conviennent [...].

48. Enfin, à quel point sous son gouvernement ce lieu reçut d'accroissement, l'attestent les ornements de pièces diverses de mobilier, et aussi la construction nouvelle de maisons ou de toutes autres sortes d'ateliers, et encore l'acquisition de nombreuses possessions ecclésiastiques. Grâce à son activité sage, sa renommée s'étendait en long et en large.

49. En effet, c'est lui qui fit par ses efforts avisés que le roi d'Espagne Alphonse¹³⁸ obtint en mariage la reine Constance¹³⁹. Elle avait été l'épouse d'Hugues, comte de Chalon, et la fille du duc Robert ; et, à la mort de son mari, elle avait pris l'habitude de venir souvent à Tournus pour y prier. Habillée humblement, et même pieds-nus, elle méprisait de se déplacer à cheval. Comme, sur l'ordre du roi, elle avait pris la route des Espagnes, elle parvint à Tournus, escortée d'une armée suffisante de chevaliers. Là, elle reçut comme d'habitude la bénédiction des reliques et, après avoir convoqué les frères, en présence de ses compagnons, elle fit don à Dieu et aux saints, ainsi qu'aux moines de Tournus, de l'église de Givry¹⁴⁰, qu'elle possédait par droit paternel, avec tous les biens qui en relevaient. Pour que cette donation fût rendue plus ferme, elle livra l'anneau qu'elle portait à la main et qui était orné au-dehors d'une pierre précieuse, qui se nomme topaze : il brille aujourd'hui dans le beau texte des Évangiles où il a été inséré¹⁴¹. Elle demanda aussi que lui fût livré un vêtement sacerdotal, ce qu'on ne devait ni ne pouvait lui refuser, surtout qu'elle promettait aussi de se souvenir de nous tant qu'elle vivrait et de ne pas faire défaut aux besoins de notre lieu une fois qu'elle serait morte. Cela obtenu, ses

137. Le contexte rend probable que « sur tous les points » dépend de « raconter », comme « entièrement » de « développer ». On pourrait cependant comprendre aussi : « de même nous ne nous efforçons pas non plus de raconter sa vie sage presque en tous points ou ses actions » (*sic nec istius vitam in cunctis pene providam vel facta narrare molimur*), qui semblerait contenir une légère critique de l'abbé, l'hésitation est amplifiée du fait que l'adverbe *pene* peut se rapporter à ce qui précède comme à ce qui suit. L'hypothèse d'une critique, si elle s'avérait, pourrait alors être rapprochée de la suppression, dans le manuscrit unique, d'un développement à cheval entre les sections 47 et 48. Il est cependant difficile de faire parler les lacunes...

138. Alphonse VI le Brave (1040-1109), roi de Léon en 1065, de Castille en 1072, de Tolède en 1085 et de Galice en 1090.

139. Constance de Bourgogne (1046-1092), fille de Robert I^{er} de Bourgogne (fils de Robert le Pieux, duc de 1032 à 1076) et de Hélie de Semur. Elle épouse d'abord Hugues II de Chalon, comte de 1065 environ à 1078, et se remarie avec le roi de Castille le 8 mai 1080. De leur union naquit Urraque, reine de Castille de 1108 à 1126.

140. Givry-sur-Saône, Saône-et-Loire, arr. Chalon-sur-Saône, chef-lieu de canton.

141. On trouve ainsi des pierres précieuses incrustées dans les plats de reliure de livres sacrés.

tibus promitteret non defuturam. His autem patris, nuptiisque regalibus ex more celebratis, post nonnullos annos ad subiugandos barbaros in Hispaniam concursus factus est populorum. Hanc in expeditionem^a duo, iubente patre, de nostris perrexerunt monachi qui unius vocabuli, Guillelmi scilicet, nomine censebantur. Qui cum ad locum ubi rex cum regina morabatur venissent, contigit etiam Odonem, ducem Burgundie, simul adesse. Ubi, suggerentibus monachis, regina super ecclesia, quam ante nobis dedisse retulimus, ducis obtinuit conniventiam. Cumque peracto negotio proprios remeassent ad fines, dux, accersitis monachis, prout promiserat, tam de ecclesia, quam de rebus eiusdem, /106/ coram adstantibus fecit investituram. Quanta denique virtute predictus abba secularium prepositorum, qui ecclesiasticos sibi commissos honores velut hereditario iure possidere nitentur^b, contriverit extollentiam, res manifesta docet felici sorte peracta.

a. expeditione B.

b. nitentur B.

noces royales furent célébrées selon la coutume. Au bout de quelques années il se fit un concours de peuple pour soumettre les barbares en Espagne¹⁴². À cette expédition se joignirent deux de nos moines, sur l'ordre du père, qui portaient le même nom, c'est-à-dire Guillaume. Comme ils étaient arrivés à l'endroit où séjournait le roi avec la reine, il advint qu'Eudes, duc de Bourgogne¹⁴³, fût aussi présent en même temps. Sur la suggestion des moines, la reine obtint du duc la confirmation de l'église dont nous avons rapporté qu'elle nous l'avait donnée auparavant¹⁴⁴. L'affaire achevée, ils s'en retournèrent sur leur territoire. Alors, le duc fit venir les moines et, selon sa promesse et en présence de ceux qui se trouvaient là, il les investit tant de l'église que des biens relevant de celle-ci. Avec quelle vigueur le dit abbé détruisit l'arrogance des prévôts séculiers qui s'efforçaient de transformer en possessions héréditaires les honneurs qui leur avaient été confiés, l'enseigne clairement le fait que l'affaire fut menée à une heureuse fin.

142. Il s'agit de l'expédition de 1085-1087, commandée par le roi Alphonse VI de Castille et à laquelle prennent part des Bourguignons sous le commandement du duc Eudes I^{er} Borel.

143. Eudes I^{er} Borel (le Roux, vers 1060-1103), fils du duc Henri et de Sybille de Barcelone, succède à son frère Hugues comme duc de Bourgogne en 1079. Il prend part à la prise de Tolède en 1085.

144. Acte du 5 août 1087, passé à León, qui fait mention du mariage entre Constance de Bourgogne et Alphonse de Castille : Juénin, *preuves*, p. 134-135.

BIBLIOGRAPHIE

Sources

- Bernard (Auguste) et Bruel (Bernard), *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, t. 3, Paris, 1884 (Collection de documents inédits sur l'histoire de France. 1, Histoire politique).
- BHL : *Bibliotheca hagiographica latina antica et mediae aetatis*, Bruxelles, 1898-1901, 2 vol.
- Böhmer-Unger : Böhmer (Johann Friedrich), *Regesta Imperii*, I : *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern 751-918 (926/962)*, 4 : *Papstregesten 800-911*, 3 : *872-882*, par Veronika Unger, Köln-Weimar-Wien, 2013.
- Böhmer-Zielinski : Böhmer (Johann Friedrich), *Regesta Imperii*, I : *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern 751-918 (926/962)*, 3 : *Die Regesten des Regnum Italiae und der burgundischen Regna*, par Herbert Zielinski, 4, 1 : *Die burgundischen Regna 855-1032*, Wien-Köln-Weimar, 2013.
- Cartulaire de Brioude (Liber de honoribus S^{to} Juliano collatis)*, éd. Henry Doniol, Clermont-Ferrand – Paris, 1863.
- CCSL : *Corpus Christianorum, Series Latina*, Turnhout, 1954-.
- Dufour (Jean), *Recueil des actes de Robert I^{er} et de Raoul, rois de France (922-936)*, Paris, 1978 (Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France).
- Ermentaire, *Translation et miracles de saint Philibert*, éd. René Poupardin, dans Id., *Monuments...*, p. 19-70 ; traduction par Léon Maître, *Bulletin de la Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure*, 36, 1896, p. 117-173 ; autre traduction par Louis Delhommeau et Claude Bouhier, *Ermentaire. Vie et miracles de saint Philibert*, Noirmoutier, 1999.
- Flodoard, *Annales*, éd. Philippe Lauer, Paris, 1905 (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire).
- Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, éd. Martina Stratmann, Hannover, 1998 (MGH, Scriptores, 36).
- Folz (Robert), « L'évêché de Langres dans les rivalités politiques de la fin du IX^e siècle », dans *Langres et ses évêques, VIII^e-XI^e siècles : aux origines d'une seigneurie ecclésiastique*, Langres, 1986, p. 115-132.

- Halphen (Louis) et Lot (Ferdinand), *Recueil des actes de Lothaire et de Louis V, rois de France (954-987)*, Paris, 1908 (Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France).
- JE : Philipp Jaffé, *Regesta Pontificum Romanorum ab condita ecclesia ad annum post Christum natum MCXCVIII*, 2^e éd. par Samuel Loewenfeld, Ferdinand Kaltenbrunner et Paul Ewald, Leipzig, 1885-1888, 2 vol.
- Juénin (Pierre), *Nouvelle histoire de l'abbaye royale et collégiale de Saint Filibert et de la ville de Tournus, enrichie de figures ; avec une table chronologique... ; les Preuves de l'histoire...*, Dijon, 1733.
- Lauer (Philippe), *Recueil des actes de Charles III le Simple, roi de France, 893-923*, éd. Philippe Lauer, Paris, 1940-1949 (Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France).
- Lauer (Philippe), *Recueil des actes de Louis IV, roi de France, 936-954*, Paris, 1914 (Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France).
- Lex (Léonce), *Archives de la Saône-et-Loire. Documents originaux antérieurs à l'an mille*, Chalon-sur-Saône, 1888.
- Mansi (Johannes Dominicus), *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, t. 18, Venise, 1773.
- MGH : Monumenta Germaniae Historica
 Concilia, II, 1 : *Concilia aevi Karolini I*, Pars I, éd. Albert Werminghoff, Hannover-Leipzig, 1906.
 Concilia V : *Concilia aevi Karolini 875-911*, éd. Wilfried Hartmann, Isolde Schröder Poetae 2 : *Poetae Latini aevi Carolini*, II, éd. Ernst Dümmler, Berlin, 1884.
 SS : *Scriptores* (in folio).
 SSrM : *Scriptores rerum Merovingicarum*, éd. Bruno Krusch: I, 2, Hannover, 1185, 2^e éd. 1959 ; II, Hannover, 1888.
 et Gerhard Schmitz, Hannover, 2012.
 Diplomata Karolinorum 2 : *Ludovici Pii Diplomata*, éd. Theo Kölzer, Wiesbaden, 2016, 3 vol.
 Diplomata Karolinorum 3 : *Lotharii I. et Lotharii II. Diplomata*, éd. Theodor Schieffer, Berlin-Zürich, 1966.
 Diplomata regum Germaniae ex stirpe Karolinorum 2 : *Karoli III. Diplomata*, éd. Paul Kehr, Berlin, 1887.
- PL : *Patrologiae cursus completus... Series latina*, Paris, 1844-1855, 222 vol.
- Poupardin (René), *Monuments de l'histoire des abbayes de Saint-Philibert (Noirmoutier, Grandlieu, Tournus) publiés d'après les notes d'Arthur Giry*, Paris, 1905 (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire).
- , *Recueil des actes des rois de Provence (855-928)*, Paris, 1920.

Raoul Glaber, *Histoires*, texte traduit et présenté par Mathieu Arnoux, Turnhout, 1996 (Miroir du Moyen Âge).

Recueil des actes de Charles II le Chauve, roi de France (840-877), éd. Georges Tessier, Paris, 1943-1955 (Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France), 3 vol. (Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France).

Soehnée (Frédéric), *Catalogue des actes d'Henri I^{er}, roi de France (1031-1060)*, Paris, 1907.

Translatio sancti Valeriani [BHL 8491], dans *Catalogus codicum hagiographicorum latinorum antiquiorum saeculo XVI qui asservantur in Bibliotheca nationali Parisiensi*, II, Bruxelles-Paris, 1890, p. 229-237.

Études

Bautier (Robert-Henri), « Les diplômes royaux carolingiens pour l'église de Langres et l'origine des droits comtaux de l'évêque », *Les Cahiers haut-marnais*, 167, 1986 (= 1285-1985. *Autour du 7^e centenaire du rattachement de la Champagne à la France. La future Haute-Marne du IX^e au XIV^e siècle, Chaumont*), p. 145-177, rééd. dans Id., *Chartres, sceaux et chancelleries : études de diplomatique et de sigillographie médiévales*, I, Paris, 1990 (Mémoires et documents de l'École des chartes, 34), p. 209-242.

Bougard (François), « Charles le Chauve, Bérenger, Hugues de Provence : action politique et production documentaire dans les diplômes à destination de l'Italie », dans Christoph Dartmann, Thomas Scharff et Christoph Friedrich Weber (éd.), *Zwischen Pragmatik und Performanz. Dimensionen mittelalterlicher Schriftkultur*, Turnhout, Brepols, 2011 (Utrecht Studies in Medieval Literacy, 18), p. 57-83.

Carron (Diane), *Peuple de saints et pèlerinages dans les diocèses d'Autun et de Nevers : du temps des martyrs au temps des réformes, IV^e-XVIII^e siècles*, thèse de l'Université de Bourgogne, Dijon, 2006.

Charmasse (Anatole de), « Notice sur un manuscrit de la bibliothèque de la ville de Tournus », *Mémoires de la Société éduenne*, 2^e s., 2, 1873, p. 445-457.

Cartron (Isabelle), *Les pérégrinations de Saint-Philibert : genèse d'un réseau monastique dans la société carolingienne*, Rennes, 2009.

Chifflet (Pierre-François), *Histoire de l'abbaye royale et de la ville de Tournus, avec les preuves...*, Dijon, 1664.

Curschmann (Fritz), *Hungersnöte im Mittelalter: ein Beitrag zur deutschen Wirtschaftsgeschichte des 8. bis 13. Jahrhunderts*, Leipzig, 1900, réimpr. Aalen, 1970.

Favre (Édouard), *Eudes, comte de Paris et roi de France (882-898)*, Paris, 1893 (Annales de l'histoire de France à l'époque carolingienne).

- Gislain de Bontin (Geoffroy de), « Remarques sur le droit de pêche dans la Saône des moines de Tournus », dans Thirion (éd.), *Saint-Philibert de Tournus*, p. 121-141.
- Henriet (Jacques), *Saint-Philibert de Tournus. L'abbatiale du XI^e siècle*, Paris, 2008 (Supplément au *Bulletin monumental*, 2).
- Hubert (Jean) et Hubert (Marie-Clotilde), « Piété chrétienne ou paganisme ? Les statues-reliquaires de l'Europe carolingienne », dans *Cristianizzazione ed organizzazione ecclesiastica delle campagne nell'alto medioevo : espansione e resistenze*, Spoleto, 1982 (Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo, 28), p. 235-268 ; rééd. dans Jean Hubert, *Nouveau recueil d'études d'archéologie et d'histoire de la fin du monde antique au Moyen Âge*, Genève, 1985 (Mémoires et documents de l'École des chartes, 29), p. 319-358.
- Iogna-Prat (Dominique), « Un texte hagiographique épineux : la *Translatio sancti Valeriani* », dans Thirion (éd.), *Saint-Philibert de Tournus*, p. 27-40.
- Lauranson-Rosaz (Christian), *L'Auvergne et ses marges (Velay, Gévaudan) du VIII^e au XI^e siècle*, 2^e éd., Le Puy-en-Velay, 2007 (les Cahiers de la Haute-Loire).
- Lécuyer (Paul-Henri), « Les pancartes des prieurés angevins de l'abbaye Saint-Florent de Saumur », dans Chantal Senséby (dir.), *L'écrit monastique dans l'espace ligérien (X^e-XIII^e siècle). Singularités, interférences et transferts documentaires*, Rennes, 2018, p. 151-164.
- Maître (Léon), « Cunauld, son prieuré et ses archives », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 59, 1898, p. 233-261.
- Les martyrs de Lyon (177) : colloque international du Centre national de la recherche scientifique, Lyon, 20-23 septembre 1977*, Paris, 1978.
- Morelle (Laurent), « Instrumentation et travail de l'acte : quelques réflexions sur l'écrit diplomatique en milieu monastique au XI^e siècle », *Médiévales*, 56, printemps 2009, p. 41-74.
- Parisse (Michel), « Les pancartes. Étude d'un type d'acte diplomatique », dans Id., Pierre Pégeot et Benoît-Michel Tock (éd.), *Pancartes monastiques des XI^e et XII^e siècles*, Turnhout, 1998 (ARTEM, 3), p. 11-62.
- Poupardin (René), *Le royaume de Bourgogne (888-1038). Étude sur les origines du royaume d'Arles*, Paris, 1907 (Bibliothèque de l'École des hautes études, Sciences historiques et philologiques, 163).
- Quentin (Henri), « *La liste des martyrs de Lyon de l'an 177* », *Analecta Bollandiana*, 24, 1905, p. 113-138.
- Saint-Jean Vitus (Benjamin), *Tournus. Le castrum, l'abbaye, la ville, XI^e-XIV^e siècles et prémices*, thèse de l'Université de Lyon 2, 2006.
- Sapin (Christian), *Les cryptes en France. Pour une approche archéologique, IV^e-XII^e siècle*, Paris, 2014.

Tessier (Georges), « Diplôme de Charles le Chauve pour Saint-Philibert de Tournus (19 mars 875) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 93, 1932, p. 197-207.

Thirion (Jacques), éd., *Saint-Philibert de Tournus : histoire, archéologie, art. Actes du Colloque du Centre international d'études romanes, Tournus, 15-19 juin 1994*, Tournus, 1995, p. 27-40.

